

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 29 juin 2021 à 19h00, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET (*jusqu'à DEL-2021/235*), Mme Danielle VALERO, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Dioulaba INJAI, M. Pierre PROT, Mme Mara DEL-MEI GUILBERT, M. Abdelouahab MACHRI, Mme Claude-Emmanuelle MAISONNAVE-COUTEROU, Mme Najwa EL HAÏTE, M. Pascal CHATAGNON, Mme Diarra BADIANE, M. Jean CARON, Mme Carmèle BONNET, M. Alban BAKARY, M. Rémy COURTAUX, Mme Bénédicte LESIEUR.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, M. Oumar DRAME, Mme Elsa TOURE, M. Reynal JOURDIN, Mme Safia LOUZE, M. Oscar SEGURA, Mme Pascale PRIGENT, M. Frédéric PYOT, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Fabrice SUBIRADA, Mme Fatiha BENSALÉM, M. Morgan CONQ.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, Mme Fatima OGBI, M. Pascal TROADEC, M. Jacky BORTOLI, Mme Anaïs KÖSE, M. Kouider OUKBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Grégory GOBRON, Mme Aurélie MONFILS, M. Serge MERCIECA, Mme Véronique GAUTHIER.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Guy GEOFFROY, M. Gilles-Edouard ALAPETITE, M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, Mme Stéphanie LE MEUR.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD, M. Denis GOUET-YEM.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.



Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET, Mme Charlyne PECULIER.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ (*jusqu'à DEL-2021/256*), Mme Chantal SAMAMA.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER (*à partir de DEL-2021/234*).

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

M. Marc GUERTON représentant Mme Aurélie GROS.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON (*à partir de DEL-2021/236*),

M. Francis CHOUAT a donné pouvoir à M. Medhy ZEGHOUF,

Mme Sabine PELLERIN a donné pouvoir à M. Rémy COURTAUX.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Maurice POLLET a donné pouvoir à M. Gilles PRILLEUX.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI a donné pouvoir à M. Grégory GOBRON.



Commune de Combs-la-Ville :

Mme Marie-Martine SALLES a donné pouvoir à M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Julien BERAUD a donné pouvoir à Mme Line MAGNE.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ a donné pouvoir à Mme Chantal SAMAMA (à partir de DEL-2021/257).

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Alexandre MARIN, Mme Frédérique GARCIA, M. Jean-François BAYLE.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Christian BOUDA, Mme Inès MOUCHRIT.

Commune de Grigny :

Mme Claire TAWAB-KEBAY.

Commune de Ris-Orangis :

Mme Kykie BASSEG, M. Christian Amar HENNI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Christian DUEZ.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Lisbeth CAUX.

Commune de Lisses :

Mme Caroline VARIN.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Le secrétaire de séance : Yann PETEL

Nombre de membres en exercice : 83



DELIBERATION N°DEL-2021/232 : PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du conseil communautaire du 25 mai 2021 aux membres du conseil communautaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/233 : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission, aux membres du conseil communautaire, de la liste des décisions, jointe en annexe à la présente délibération, prises par le Président et le Vice-président en charge de la commande publique en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du conseil communautaire en date des 7 juillet 2020 et 25 mai 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/234 : CONVENTION DE CAUTIONNEMENT A CONCLURE AVEC LA SOCIETE LSGI POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU PROJET SPOT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 50 %, soit 15.539.000 euros (quinze millions cinq cent trente-neuf mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 31 078 000 euros (trente-et-un millions soixante-dix-huit mille euros) à souscrire par la Société Générale Immobilière (LSGI), ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué d'une Ligne du Prêt, est destiné à financer le projet d'aménagement du centre commercial Evry 2, dit « projet SPOT », situé à Evry-Courcouronnes.

DIT que les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	Prêt Action Cœur de Ville
Montant :	31 078 000 €



Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

DIT que la communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

PRECISE que l'offre de financement de la Caisse des dépôts et consignations est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant dans les caractéristiques financières de chaque ligne de l'offre de prêt, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

PRECISE que pour les sommes qu'elle aurait avancées au titre de sa garantie, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud sera subrogée dans les droits de l'organisme prêteur, conformément à l'article 2306 du code civil.

DECIDE de constituer une hypothèque de 2nd rang sur le bien hypothéqué par la Caisse des dépôts, permettant à Grand Paris Sud de couvrir les paiements éventuellement appelés en garantie, à hauteur de la valeur résiduelle du bien hypothéqué, évaluée à ce jour à 6,5 M€ (valeur 2019).



DECIDE de conclure une convention de cautionnement avec la société LSGI, mentionnant la constitution d'hypothèque.

PRECISE qu'en contrepartie de son cautionnement, la société LSGI versera à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud une prime d'un montant de 976 000 euros.

PRECISE que cette prime sera versée le 31 janvier de chaque année pendant la durée totale du contrat, sur la base de 1/30^{ème} du montant de la prime susvisé.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention de cautionnement entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la société LSGI, jointe à la présente délibération, signer l'acte notarié de constitution de l'hypothèque de 2nd rang à conclure avec LSGI, ainsi que toutes les pièces afférentes permettant d'accomplir les formalités relatives à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/235 : MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION, A LA MISE EN ŒUVRE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE GRAND PARIS SUD

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les orientations en termes d'information, de démarches « d'aller vers » le bloc communal et les populations éloignées des institutions et de travail en réseaux avec la société civile.

DIT que les démarches de participation citoyenne de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'appuieront sur trois leviers :

- le partenariat avec le bloc communal et l'appui méthodologique et d'ingénierie des services de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au bénéfice des communes le souhaitant, de façon à créer des pratiques partagées,
- le portage des démarches avec l'appui du conseil de développement,
- la définition par les élus communautaires du ou des thèmes devant faire l'objet, chaque année, de démarches participatives.

DECIDE que le CODEV de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud sera exclusivement composé de citoyens issus des diverses composantes du territoire, à l'exclusion des élus locaux et communautaires du territoire de Grand Paris Sud,

DECIDE de fixer une période de préfiguration de 6 mois à compter du 29 juin 2021 durant laquelle le CODEV devra :

- élaborer un nouveau règlement intérieur et d'organisation qui sera présenté aux conseillers communautaires, au plus tard en janvier 2022,
- engager un travail de co-production en vue de l'élaboration d'un cadre de coopération avec la communauté d'agglomération.



DECIDE, dans le cadre de cette préfiguration, de reconnaître comme interlocuteurs auprès des élus et de l'administration, les membres de la collégiale du CODEV, composée :

- d'une co-présidence (parité Homme/Femme) du CODEV,
- de co-référents des groupes de travail constitués par le CODEV.

DECIDE pour garantir le bon déroulement des travaux du CODEV de lui attribuer les moyens suivants :

- un accès aux réseaux d'acteurs, dont la coordination nationale des conseils de développement,
- un accès à toute information utile délivrée par les services et directions de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- un accès aux formations organisées par la communauté d'agglomération sur la connaissance des projets du territoire,
- la mise à disposition de locaux pour les ateliers et réunions,
- les outils de communication, les moyens humains et financiers utiles au bon fonctionnement du CODEV.

DECIDE :

- que pour toute saisine ou auto-saisine, le CODEV disposera d'un temps d'échange préalable avec l' élu et le service compétents pour fixer l'objectif commun, le niveau de participation attendu, la méthode et les moyens pour y parvenir,
- que les avis et contributions du CODEV feront systématiquement l'objet d'un retour et d'un suivi de la part de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud engagera les moyens utiles et nécessaires à la visibilité et la lisibilité du CODEV et de son action,
- que la communauté d'agglomération facilitera la relation du CODEV avec le bloc communal,
- de poser le principe de la formation/co-formation des membres du CODEV.

PRECISE qu'à l'issue de la période de préfiguration, le conseil communautaire se prononcera sur le nouveau règlement intérieur et l'organisation proposés par le CODEV.

DIT que les maires seront informés des candidatures concernant leur commune.

DIT que les décisions et saisines concernant le CODEV seront soumises au bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/236 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INITIALISATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE (CRTES) A SIGNER AVEC L'ETAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et Sociale à signer avec l'Etat.



SOLLICITE l'accompagnement financier le plus élevé de la part de l'Etat dans le cadre de la finalisation de ce contrat.

SOLLICITE le financement de la part de l'Etat d'un poste de chef de projet Contrat de Relance et de Transition Ecologique et Sociale à hauteur de 50%.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/237 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD EN FAVEUR DE LA DECLINAISON TERRITORIALE DES MESURES DU CONSEIL INTERMINISTERIEL DES VILLES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFIRME la candidature de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au titre de la labellisation des « Cités de l'Emploi ».

SOLLICITE l'expérimentation d'un dispositif intercommunal de traitement différencié des obligations imposées aux communes au titre de la loi SRU et propose en particulier de contractualiser avec l'Etat sur des objectifs communaux tenant compte du taux global (32,5%) et des indicateurs de fragilité sociale toujours croissants : atténuer ainsi les objectifs fixés et les délais à l'échelle communale (2031 à minima) et appliquer un régime assoupli en termes de sanctions (pénalités financières et en cas de carence).

DEMANDE la poursuite du travail avec l'Etat permettant de répondre à la nécessité d'identifier les opérations de reconstitution de l'offre des logements démolis dans le cadre des conventions de renouvellement urbain, aux fins, d'une part, d'élargir au-delà de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud le périmètre de recherche des opérations pour répondre aux volumes demandés dans le temps des PRU, et, d'autre part, d'introduire un pourcentage minimum de Reconstitution dans les objectifs annuels fixés en matière d'agréments qui permettent pour le territoire de tenir les objectifs de l'ANRU.

SOLLICITE qu'un travail spécifique sur l'attribution des logements puisse être engagé avec l'Etat tout particulièrement dans les quartiers en politique de la ville (en conformité avec les termes de la Charte Intercommunale du Relogement qui sera soumis à l'approbation de la Conférence Intercommunale de Logement), dans les quartiers présentant un taux important de logements sociaux ou concentrant une fragilité sociale avérée, afin de limiter l'accueil des populations fragiles externes au territoire et d'assurer une réelle diversification du peuplement.

SOUTIENT les demandes communales relevant du développement des équipements sportifs dans les quartiers et dans le cadre de ses compétences.

ENGAGE dès à présent, dans le prolongement de l'étude pré-faisabilité conduite par les services intercommunaux en vue de la création d'un équipement sportif aquatique à Grigny dans le quartier de la Grande Borne, l'étude de faisabilité sur ce projet d'équipement dont la vocation sera prioritairement orientée vers l'apprentissage de la natation dans le cadre de la mobilisation de Grand



Paris Sud en matière du « savoir nager » dans le plan national de lutte contre la noyade et du développement de l'aisance aquatique, dans l'objectif de pouvoir bénéficier des financements issus du CIV dès qu'ils seront disponibles.

CONFIRME son souhait d'un développement soutenu des cités éducatives sur le territoire et notamment la création d'une cité éducative à Savigny-le-Temple/Moissy-Cramayel.

APPUIE les demandes formulées par les maires de disposer d'effectifs plus importants de sécurité publique et de gendarmerie, dans une coordination des actions menées par exemple dans le cadre du CISPD de Sénart ou en lien avec les polices municipales.

SOLLICITE les moyens appropriés en matière de prévention spécialisée, dans un travail conjoint avec les conseils départementaux, dont c'est la compétence, pour accroître le repérage de situations difficiles, notamment auprès des jeunes adultes, et accroître les synergies avec les actions du bloc communal.

AUTORISE le Président à déposer tous dossiers ou solliciter toutes subventions s'inscrivant dans la déclinaison des dispositifs annoncés par le Gouvernement lors du Comité Interministériel aux villes du 29 janvier 2021.

DEMANDE que les abondements de crédits prévus dans le cadre des opérations de renouvellement urbain soient prioritairement fléchés sur le financement des équipements publics nouveaux ou en réhabilitation prévus dans les projets urbains des communes concernées.

SOLLICITE le plein soutien de l'ANCT pour accompagner la nécessaire ingénierie de ces différents et en assurer la plus grande des coordinations à l'échelle territoriale, en lien avec les préfets délégués à l'égalité des chances des départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/238 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté,

APPROUVE le compte administratif du Budget Principal qui présente les résultats suivants :



2019	Réalisations	Restes à réaliser	Report à nouveau	Cumul
Fonctionnement				
recettes	289 535 440,90		1 484 702,63	
dépenses	259 317 066,36			
Résultat de fonctionnement	30 218 374,54	0,00	1 484 702,63	31 703 077,17
Investissement				
recettes	123 056 175,22	33 236 069,91		
dépenses	133 689 811,69	14 304 834,54	39 748 571,57	
Besoin de financement	10 633 636,47	-18 931 235,37	39 748 571,57	31 450 972,67
Résultat net				252 104,50

CONSTATANT que le résultat cumulé de fonctionnement est de 31 703 077,17 euros.

CONSTATANT que le besoin de financement de la section d'investissement est de 31 450 972,67 euros.

DECIDE d'affecter :

- 31 450 972,67 euros au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés »,
- 252 104,50 euros au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/239 : BUDGET ANNEXE "EAU DSP" - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Eau DSP » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2020	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
recettes	1 470 169,56 €	842 201,74 €	2 312 371,30 €		
dépenses	1 284 494,00 €		1 284 494,00 €		
Résultat d'exploitation	185 675,56 €	842 201,74 €	1 027 877,30 €	- €	1 027 877,30 €
Investissement					
recettes	944 788,50 €	579 020,96 €	1 523 809,46 €		
dépenses	1 119 871,00 €		1 119 871,00 €	388 213,22 €	
Besoin de financement (Si -)	- 175 082,50 €	579 020,96 €	403 938,46 €	- 388 213,22 €	15 725,24 €
Résultat net					1 043 602,54 €



DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/240 : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Assainissement et SPANC » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2020	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	16 245 433,83 €	4 470 604,25 €	20 716 038,08 €		
<i>dépenses</i>	12 172 256,07 €	- €	12 172 256,07 €		
Résultat d'exploitation	4 073 177,76 €	4 470 604,25 €	8 543 782,01 €	- €	8 543 782,01 €
Investissement					
<i>recettes</i>	14 843 296,34 €		14 843 296,34 €	461 950,00 €	
<i>dépenses</i>	10 444 261,10 €	5 523 518,98 €	15 967 780,08 €	3 440 585,11 €	
Besoin de financement (Si -)	4 399 035,24 €	- 5 523 518,98 €	- 1 124 483,74 €	- 2 978 635,11 €	- 4 103 118,85 €
Résultat net					4 440 663,16 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 8 543 782,01 euros.

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 4 103 118,85 euros.

DECIDE d'affecter :

- 4 103 118,85 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés et
- 4 440 663,16 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/241 : BUDGET ANNEXE "CHAUFFAGE URBAIN" - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le compte de gestion présenté,

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Chauffage Urbain » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2020	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
recettes	601 968,99 €		601 968,99 €		
dépenses	392 308,29 €	71 473,96 €	463 782,25 €		
Résultat d'exploitation	209 660,70 €	71 473,96	138 186,74 €	- €	138 186,74 €
Investissement					
recettes	1 205 203,20 €	577 734,32 €	1 782 937,52 €		
dépenses	1 397 169,99 €		1 397 169,99 €		
Besoin de financement (Si -)	191 966,79 €	577 734,32	385 767,53 €	- €	385 767,53 €
Résultat net					523 954,27 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/242 : BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe « Parkings » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2020	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
recettes	624 248,97 €	37 724,19 €	661 973,16 €		
dépenses	661 785,11 €		661 785,11 €		
Résultat d'exploitation	37 536,14 €	37 724,19 €	188,05 €	- €	188,05 €
Investissement					
recettes	205 071,42 €	69 010,72 €	274 082,14 €	16 664,87 €	
dépenses	202 791,07 €		202 791,07 €	41 307,00 €	
Besoin de financement (Si -)	2 280,35 €	69 010,72 €	71 291,07 €	24 642,13 €	46 648,94 €
Résultat net					46 836,99 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/243 : BUDGET ANNEXE "PEPINIERES - ICAM" - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe « Pépinières - ICAM » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2020	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	2 388 152,76 €	158 601,98 €			
<i>dépenses</i>	2 517 127,00 €				
Résultat de fonctionnement	- 128 974,24 €	158 601,98 €	29 627,74 €	- €	29 627,74 €
Investissement					
<i>recettes</i>	1 612 499,02 €	373 815,26 €			
<i>dépenses</i>	1 855 863,24 €			96 089,17 €	
Besoin de financement (si -)	- 243 364,22 €	373 815,26 €	130 451,04 €	- 96 089,17 €	34 361,87 €
Résultat net					63 989,61 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/244 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT PYRAMIDES" - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté,

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Aménagement les Pyramides » qui présente les résultats suivants :



Exercice 2020	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	5 108,15 €				
dépenses	817 688,39 €				
Résultat de fonctionnement	- 812 580,24 €	- €	812 580,24 €	- €	812 580,24 €
Investissement					
recettes	977 590,50 €				
dépenses		163 013,24 €			
Besoin de financement	977 590,50 €	163 013,24 €	814 577,26 €	- €	814 577,26 €
Résultat net					1 997,02 €

DECIDE d'affecter :

- le résultat de la section de fonctionnement au compte 002
- le résultat de la section d'investissement au compte 001

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/245 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT BOIS SAUVAGE" - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

APPROUVE le compte de gestion présenté,

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Aménagement Bois Sauvage » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2020	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
recettes	103 654,94 €		103 654,94 €		
dépenses	2 916 424,68 €		2 916 424,68 €		
Résultat de fonctionnement	- 2 812 769,74 €	- €	2 812 769,74 €	- €	2 812 769,74 €
Investissement					
recettes	2 916 424,68 €	542 205,85 €			
dépenses	- €				
Besoin de financement (si -)	2 916 424,68 €	542 205,85 €	3 458 630,53 €	- €	3 458 630,53 €
Résultat net					645 860,79 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2021.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	0
Suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	68
Votes Contre :	1 (Mme Bénédicte LESIEUR)

DELIBERATION N°DEL-2021/246 : BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT SECTEUR HIPPODROME" - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe « Aménagement Secteur Hippodrome » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2020	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
recettes	563 509,60 €	261 585,32 €	825 094,92 €		
dépenses	797 388,58 €	- €	797 388,58 €		
Résultat d'exploitation	- 233 878,98 €	261 585,32	27 706,34 €	- €	27 706,34 €
Investissement					
recettes	50 187,93 €	14 680,44 €	64 868,37 €		
dépenses	92 505,00 €		92 505,00 €		
Besoin de financement (Si -)	- 42 317,07 €	14 680,44	27 636,63 €	- €	27 636,63 €
Résultat net					69,71 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 27 706,34 euros.

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 27 636,63 euros.

DECIDE d'affecter :

- 27 636,63 euros au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », et
- 69,71 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/247 : BUDGET ANNEXE "REGIE DE L'EAU " - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget Annexe « Régie de l'Eau » qui présente les résultats suivants :

Exercice 2020	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Exploitation					
<i>recettes</i>	30 544 766,59 €	945 764,85 €	31 490 531,44 €		
<i>dépenses</i>	25 722 877,14 €		25 722 877,14 €		
Résultat d'exploitation	4 821 889,45 €	945 764,85 €	5 767 654,30 €	- €	5 767 654,30 €
Investissement					
<i>recettes</i>	3 357 633,78 €		3 357 633,78 €		
<i>dépenses</i>	5 010 967,54 €	661 752,30 €	5 672 719,84 €	878 476,51 €	
Besoin de financement (Si -)	- 1 653 333,76 €	- 661 752,30 €	- 2 315 086,06 €	- 878 476,51 €	- 3 193 562,57 €
Résultat net					2 574 091,73 €

Constatant que le résultat cumulé de fonctionnement est de 5 767 654,30 euros.

Constatant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 2 315 086,06 euros.

DECIDE d'affecter :

- 3 193 562,57 euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- 2 574 091,73 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire de 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/248 : BUDGET ANNEXE "REGIE LE PLAN" - EXERCICE 2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion présenté.

APPROUVE le compte administratif du Budget annexe « Régie Le Plan » qui présente les résultats suivants :



Exercice 2020	Réalisations de l'exercice	Résultat antérieur reporté	Résultats cumulés de l'exercice	Restes à réaliser de l'exercice N-1	Résultat net
Fonctionnement					
<i>recettes</i>	1 351 121,36 €		1 351 121,36 €		
<i>dépenses</i>	1 168 943,70 €	151 750,36 €	1 320 694,06 €		
Résultat de fonctionnement	182 177,66 €	151 750,36 €	30 427,30 €	- €	30 427,30 €
Investissement					
<i>recettes</i>	71 871,30 €	340 266,00 €	412 137,30 €	166 000,00 €	
<i>dépenses</i>	336 096,31 €		336 096,31 €	13 269,51 €	
Besoin de financement (Si -)	264 225,01 €	340 266,00 €	76 040,99 €	152 730,49 €	228 771,48 €
Résultat net					259 198,78 €

DIT que ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 2 (M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN)

Suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

Votes Pour : 67

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2021/249 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis de 2018 à 2020, dont la liste figure en annexe, pour un montant de 7 256,14€ TTC, sur l'exercice 2021.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget principal 2021 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/250 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes émis en 2019, dont la pièce figure en annexe, pour un montant de 200 € TTC, sur l'exercice 2021.



PRECISE que le mandat correspondant sera émis sur les crédits prévus au budget 2021 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/251 : BUDGET ANNEXE REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - EXERCICE 2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis entre 2017 et 2020 dont la liste figure en annexe pour un montant de 15 516,83 € HT, soit 16 715,25 € TTC.

PRECISE que les mandats correspondants seront émis sur les crédits inscrits au budget 2021 du budget annexe Régie de l'eau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/252 : BUDGET ANNEXE PEPINIERES-ICAM - EXERCICE 2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre de recettes émis en 2019, dont la pièce figure en annexe, pour un montant de 328,91 € TTC, sur l'exercice 2021.

PRECISE que le mandat correspondant sera émis sur les crédits prévus au budget 2021 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/253 : UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL - DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME "SHADOWS" ET DE PLATEAUX TECHNIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Université Paris-Est Créteil une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 euros maximum, dans le cadre de la réalisation des travaux d'équipement nécessaires à la plateforme Shadows et au déploiement de la filière de formation « Construction de bâtiments durables » sur le campus de Sénart.

PRECISE qu'un premier acompte de 150 000 € TTC sera versé à la signature de la convention, le solde à l'achèvement des équipements subventionnés sur la base des factures acquittées.

APPROUVE les termes de la convention de réalisation à conclure à cet effet avec l'Université Paris-Est Créteil pour la réalisation de la plateforme Shadows et des plateaux techniques sur son campus de Sénart.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/254 : ACCORD DE CONSORTIUM APPEL A PROJET PIC 100% INCLUSION - AVEC - CONVENTION DE SUBVENTION A CONCLURE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONVENTION TYPE DE REVERSEMENT DE SUBVENTION

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord de consortium formé avec les membres susvisés et la convention de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts portant sur les modalités relatives aux conditions globales de versement de la subvention à la communauté d'agglomération, agissant pour le compte du consortium, au titre du « PIC 100% Inclusion AVEC ».

PRECISE que le coût du projet d'expérimentation est estimé à 3 213 568 € TTC et que le montant de la subvention est plafonnée à un montant de 1 928 140,80 € TTC, représentant 60% des dépenses éligibles du projet.

PRECISE que la convention de subvention prend effet à compter de la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.



APPROUVE le modèle-type de convention financière de reversement de la part de subvention revenant à chacun des membres du consortium relatif au projet « AVEC », à conclure respectivement avec chacun desdits membres : le CFP, la Maison De l'Emploi Grand Paris Sud, la Constellation, Article 1, le GRETA 91, l'ANSA, l'ANLCL, Voisins Malins, le CRPVE, STP 91 et la Mission Locale de Grigny, conformément à l'annexe jointe à la présente.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'accord de consortium, la convention de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts et les conventions financières de reversement à intervenir avec chaque membre du consortium ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/255 : TELETHON 2020 - DON DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un don à l'AFM-Téléthon d'un montant de 5 000 euros.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Autorise le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/256 : COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 - SIGNATURE CONVENTION CAMP DE BASE COUPE DU MONDE RUGBY 2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type Camp de base à conclure avec le groupement d'intérêt public FRANCE 2023 dans le cadre de la sélection des camps de base pour la Coupe du monde de rugby 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	2 (M. Gilles PRILLEUX, M. Maurice POLLET)
Suffrages exprimés :	67
Majorité absolue :	34
Votes Pour :	67
Votes Contre :	0



DELIBERATION N°DEL-2021/257 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE NYMPHEA - AVENANT N°2 PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION A LA SOCIETE CICERON

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public à conclure avec la société CICERON portant sur le versement à cette dernière d'une indemnité d'imprévision d'un montant de 60 964 € HT, soit 73 157 € TTC.

PRECISE que l'indemnité d'imprévision versée au délégataire au titre des avenants n°1 et n°2 au contrat de délégation de service public s'élève à un montant total de 96 623 € HT, soit 115 947 € TTC, et compense 90% du déficit définitif d'exploitation du délégataire, constaté sur l'exercice 2020 et lié aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

PRECISE que les avenants n°1 et n°2 à la convention de délégation de service public représentent une augmentation de 0,9002% du montant global du contrat initial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public et tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/258 : ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE GRAND PARIS SUD - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, selon les prescriptions de l'ordonnance en date du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

PREND ACTE de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Grand Paris Sud.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/259 : DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE ET AMELIORATION DE LA QUALITE DU PARC EXISTANT - PROTOCOLE DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC CDC HABITAT ET GRAND PARIS HABITAT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le protocole de partenariat à conclure avec CDC Habitat et Grand Paris Habitat relatif au développement maîtrisé de l'offre de logements sur le territoire et l'amélioration de la qualité du parc existant.

PRECISE que ce protocole ne donnera lieu à aucun engagement financier pour la communauté d'agglomération.

PRECISE que ce protocole est conclu pour une durée de cinq ans et donnera lieu à un comité de pilotage annuel et des comités techniques semestriels réunissant CDC Habitat, Grand Paris Habitat et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV :	0
Abstentions :	1 (M. Kouider OUKBI)
Suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Votes Pour :	68
Votes Contre :	0

DELIBERATION N°DEL-2021/260 : ADHESION AU RESEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION DE L'ASSOCIATION CENTRE VILLE EN MOUVEMENT

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud au Réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre-Ville en Mouvement.

APPROUVE le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

PRECISE que la cotisation pour l'année 2021 est fixée à 1 500 euros, au prorata de la durée de cette adhésion qui prendra effet à compter du second semestre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/261 : ADOPTION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le principe de constituer un syndicat mixte fermé avec la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val d'Essonne.

PRECISE que les compétences du syndicat mixte fermé en matière d'approvisionnement en eau potable seront fixées dans les statuts, lesquels seront approuvés par délibérations concordantes des conseils communautaires des membres fondateurs.

DONNE mandat au Président de Grand Paris Sud pour mener toutes les démarches liées à la création du SMF.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :

NPPV : 0

Abstentions : 1 (M. Kouider OUKBI)

Suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

Votes Pour : 68

Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2021/262 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET INNOVATIONS POUR LA GESTION DE L'EAU - TRANSITION NUMERIQUE ET ECONOMIE CIRCULAIRE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud d'un dossier de candidature portant sur le projet communautaire en matière de politique publique de l'assainissement, dans le cadre de l'appel à projet Innovations pour la gestion de l'eau – Transition numérique et économie circulaire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

SOLLICITE les subventions au taux maximum pouvant être allouées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette candidature et à cette demande de subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/263 : CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DU TERRITOIRE EVRY-CENTRE-ESSONNE - AVENANT N°5

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire Evry-Centre-Essonne à conclure avec la Société Suez Eau France.

PRECISE que l'impact de cet avenant n° 5 sur la rémunération annuelle du délégataire au titre des eaux usées du délégataire est nul et que la rémunération est inchangée.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant n° 5 et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 1 (M. Olivier CHAPLET)
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 68
Majorité absolue : 35
Votes Pour : 68
Votes Contre : 0

DELIBERATION N°DEL-2021/264 : MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE SPECIALE DE DEVERSEMENT DE PRODUITS DE CURAGE A LA STATION D'EPURATION D'EVRY-COURCOURONNES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention type spéciale de déversement de produits de curage à la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes qui sera conclue avec chacune des sociétés bénéficiaires.

PRECISE que les recettes correspondants seront inscrites, chaque année, au budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération et seront reversées par l'exploitant, Suez Eau France, au profit de la collectivité dans les conditions de l'article 45 du contrat de délégation de service public conclu avec la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer chacune des conventions à intervenir.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/265 : AVENANTS TYPES AUX CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DE PRODUITS DE CURAGE A LA STATION D'EPURATION D'EVRY-COURCOURONNES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant type aux conventions spéciales de déversement de produits de curage à la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes.



PRECISE que cet avenant devra être conclu avec les bénéficiaires de conventions spéciales de déversement en cours d'exécution.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avenants aux conventions à intervenir.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/266 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement à la commune de Savigny-le-Temple, à hauteur de 1 090 985,45 euros HT afin de compléter le financement de travaux divers, d'acquisitions et de plantations, selon le plan de financement ci-dessous :

Savigny-Le-Temple

Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Aire de motricité Place E. RECLUS	37 314,00	18 657,00	50,00%	18 657,00	50,00%
Entretien des bâtiments communaux	118 444,48	59 222,24	50,00%	59 222,24	50,00%
Divers travaux au Château	130 187,00	65 093,50	50,00%	65 093,50	50,00%
Extension cimetière/ études	24 130,00	12 065,00	50,00%	12 065,00	50,00%
CTM ETAIN	44 854,70	22 427,35	50,00%	22 427,35	50,00%
Equipements sportifs non transférés	131 191,87	65 595,93	50,00%	65 595,94	50,00%
Espaces verts plantations, eco-paturages	131 229,62	65 614,81	50,00%	65 614,81	50,00%
Matériel pour laverie	24 822,42	12 411,21	50,00%	12 411,21	50,00%
Matériel informatique (logiciel et matériel)	296 360,43	148 180,21	50,00%	148 180,22	50,00%
Matériel et outillage	157 091,83	78 545,91	50,00%	78 545,92	50,00%
Mobilier	93 777,71	46 888,85	50,00%	46 888,86	50,00%
Puériculture	49 039,20	24 519,60	50,00%	24 519,60	50,00%
Matériel de restauration	25 806,05	12 903,02	50,00%	12 903,03	50,00%
Sécurité (défibrillateurs et extincteurs)	19 688,00	9 844,00	50,00%	9 844,00	50,00%
Véhicule (divers et balayeuse)	194 023,82	84 565,95	43,59%	109 457,87	56,41%
Vidéo-protection	76 987,29	38 493,64	50,00%	38 493,65	50,00%
Travaux de voiries	651 914,47	325 957,23	50,00%	325 957,24	50,00%
Total	2 206 862,89	1 090 985,45	49,44%	1 115 877,44	50,56%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité de 1 090 985,45 euros HT correspond au solde de ses fonds de concours en investissement 2018/2020.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.



PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/267 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN FONCTIONNEMENT A LA COMMUNE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours additionnel en fonctionnement à la commune de Savigny-le-Temple, à hauteur de 297 396 euros HT, afin de compléter le financement des fluides des écoles, de l'Hôtel de Ville et de la maintenance informatique, selon le plan de financement ci-dessous :

libelle de l'opération	cout HT	FDC GPS	% GPS	Part communale	% communal
Fluides écoles , HDV et maintenance inform.	640 383,00	297 396,00	46,44	342 987,00	53,56

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité correspond à la totalité du montant du fonds de concours additionnel en fonctionnement 2020 alloué à la commune de Savigny-le-Temple, soit 297 396 € HT.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/268 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CESSON

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours en investissement, à la commune de Cesson, à hauteur de 228 204,52 euros HT, afin de compléter le financement des travaux de construction des locaux de la police municipale, selon le plan de financement ci-dessous :

Libellé de l'opération	cout HT	FDC GPS	% GPS	Part communale	% communal
Travaux des locaux de la Police Municipale.	528 000,00	228 204,52	43,22	299 795,48	56,78

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité de 228 204,52 euros HT correspond à la totalité du montant de son fonds de concours en investissement 2020.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/269 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à la commune de Combs-la-Ville, à hauteur de 209 858 euros HT, afin de compléter le financement des travaux de construction du centre de loisirs maternel Le Chêne, selon le plan de financement ci-dessous :

Libellé de l'opération	coût HT	FDC GPS	% GPS	Part communale	CLV
Construction du Centre de Loisirs maternel Le Chêne	485 833	209 858	43%	275 975	57%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité de 209 858 euros HT correspond à la totalité de l'enveloppe 2020 en investissement allouée à la commune de Combs-la-Ville, soit 209 858 € HT.



PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/270 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS ADDITIONNEL EN INVESTISSEMENT 2020 A LA COMMUNE D'ETIOLLES

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours additionnel en investissement à la commune d'Étiolles, à hauteur de 52 498 euros HT, afin de compléter le financement des travaux divers de mise aux normes des locaux de la boulangerie, des menuiseries extérieures de l'école maternelle H.SANDRE et de la Mairie, selon le plan de financement ci-dessous :

ETIOLLES					
Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Travaux de mise aux normes des locaux de la boulangerie	25 420,00	12 710,00	50,00%	12 710,00	50,00%
Remplacement des menuiseries extérieures de l'école H. S	10 650,00	5 295,00	49,72%	5 355,00	50,28%
Remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie	69 050,00	34 493,00	49,95%	34 557,00	50,05%
Total	105 120,00	52 498,00	49,94%	52 622,00	50,06%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité de 52 498 euros HT correspond à la totalité de son enveloppe de fonds de concours additionnel en investissement 2020.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/271 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à la commune du Coudray-Montceaux, à hauteur de 140 722 euros HT, afin de compléter le financement de travaux divers d'aménagement et d'enfouissement des réseaux, de modernisation du réseau TV et d'installations diverses, selon le plan de financement ci-dessous :

Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Travaux d'éclairage LED Courts tennis	17 300,00	8 650,00	50,00%	8 650,00	50,00%
Installation d'une clôture cache vue école maternelle	21 580,00	10 790,00	50,00%	10 790,00	50,00%
Modernisation réseaux TV	26 970,00	13 485,00	50,00%	13 485,00	50,00%
Installation abribus allée des Libellules	6 600,00	3 300,00	50,00%	3 300,00	50,00%
Travaux et aménagements de voiries divers	55 821,00	27 910,00	50,00%	27 911,00	50,00%
modernisation terrain football d'honneur (équipements)	14 518,00	7 259,00	50,00%	7 259,00	50,00%
Aménagement de la Glacière	70 000,00	35 000,00	50,00%	35 000,00	50,00%
enfouissement réseaux place de Grés	90 000,00	34 328,00	38,14%	55 672,00	61,86%
Total	302 789,00	140 722,00	46,48%	162 067,00	53,52%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité de 140 722 euros HT correspond à la totalité du montant de son fonds de concours en investissement 2017/2023.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/272 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE GRIGNY

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de procéder au versement d'une aide financière, sous forme de fonds de concours en investissement, à la commune de Grigny, à hauteur de 209 728 euros HT, afin de compléter le financement d'acquisitions diverses, selon le plan de financement ci-dessous :

Grigny 5ème demande FDC

Libellé de l'opération	Coût ht	FDC GPS	% GPS	Part communale	% Part com.
Achats véhicules et matériels de transport	280 000,00	137 000,00	48,93%	143 000,00	51,07%
Achats de matériels informatiques	45 000,00	22 000,00	48,89%	23 000,00	51,11%
Achats de matériels techniques et logistiques	47 000,00	23 000,00	48,94%	24 000,00	51,06%
Achats de matériels de restauration collective	58 000,00	27 728,00	47,81%	30 272,00	52,19%
Total	430 000,00	209 728,00	48,77%	220 272,00	51,23%

RAPPELLE que le montant total du fonds de concours alloué ne peut excéder, pour chaque opération, la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

RAPPELLE que le fonds de concours alloué à chaque commune peut être utilisé sur une ou plusieurs demandes.

PRECISE que le montant sollicité de 209 728 euros HT correspond à une partie du solde du fonds de concours en investissement 2017/2023 alloué à la commune de Grigny.

PRECISE que la communauté d'agglomération peut verser 50 % du montant du fonds de concours au démarrage effectif des opérations.

PRECISE que le versement des fonds sera effectué sur la base des pièces justificatives attestées par le comptable public.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/273 : EQUIPEMENTS SPORTIFS GRAND PARIS SUD - TARIFS DE LOCATION LIGNES D'EAU PISCINE, BASSIN COMPLET OU EQUIPEMENTS COMPLETS - TARIFS D'ENTREE ET DES ACTIVITES DES PISCINES GRAND PARIS SUD

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 5 juillet 2021, les tarifs d'entrée et de location des équipements sportifs de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud comme suit :

A – Tarifs location lignes d'eau et bassin complet

Piscines bassin 25 m et 4-5 couloirs	Location ligne d'eau	Location bassin (heure)	Mise à disposition d'un surveillant	Mise à disposition MNS enseignement
Agora, René Touzin, Jean Taxis, Long Rayage, Grigny, stade nautique	35,00€ pour 1h	120,00€ 60,00€ pour les activités	35,00€ pour 1h 20,00€ pour 40min	50,00€ pour 1h 30,00€ pour 40min



Camille Muffat et piscine intercommunale Cesson		lucratives des associations à la piscine intercommunale de Cesson		
Forfait 2h maximum stage entrainement pour association ou structure fédérale extérieur GPS	30,00€			

Piscines bassin 25m et 6-8 couloirs	Location ligne d'eau	Location bassin (heure)	Mise à disposition d'un surveillant	Mise à disposition MNS enseignement
Stade nautique Jean Bouin et Gabriel Menut	35,00€ pour 1h	200,00€	35,00€ pour 1h 20,00€ pour 40min	50,00€ pour 1h 30,00€ pour 40min
Forfait 2h maximum stage entrainement pour association ou structure fédérale extérieur GPS	30,00€			

Piscine bassin 50m	Location ligne d'eau	Location bassin (heure)	Mise à disposition d'un surveillant	Mise à disposition MNS enseignement
Stade nautique Gabriel Menut	70,00€ pour 1h	500,00€	35,00€ pour 1h 20,00€ pour 40min	50,00€ pour 1h 30,00€ pour 40min
Forfait 2h maximum stage entrainement pour association ou structure fédérale extérieur GPS	45,00€			

Autres bassins	Location bassin (heure)
Bassins d'apprentissage ou bassins d'initiation Fosse à plongeon Stade nautique Gabriel Menut	60,00€

B – Tarif location équipements sportifs

Equipements			Tarifs horaires de location	
Catégorie de salle	Installations	Equipements	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud
Salles omnisports	Palais des Sports	Gymnase C Gradins et parties publiques	84,00€	125,00€
	Gymnase David Douillet	Gymnase C		
	Parc intercommunal des sports	Salle omnisports		
	Halle intercommunale des sports	Salle omnisports		
	Gymnase Les Montelièvres	Salle omnisports		



	Gymnase Louis Lachenal	Salle omnisports Salle de gymnastique		
Petites salles de sports	Palais des sports	Gymnase A Dojo Salle de combat Salle polyvalente Salle de danse Salle d'escrime	18,50€	28,00€
	Gymnase David Douillet	Salle polyvalente Salle Gym B		
	Maison des Arts Martiaux	Dojo Salle 1 ou 2		
	Gymnase Louis Lachenal	Dojo / Salle de danse		
	Gymnase les Montelièvres	Dojo / Salle de danse Salle de musculation		
	Halle intercommunale des sports	Dojo		
	Parc intercommunal des sports	Terrain de tennis à l'unité (int ou ext)		
Grandes salles évènementielles	Maison des Arts Martiaux	Salle 1 et 2 réunies	50,00€	75,50€
Petites salles de réunion et à usage divers	Palais des sports	Salle de réunion	4,20€	6,30€
	Gymnase les Montelièvres	Salle commune Bureaux à l'étage		
	Halle intercommunale des sports	Salle commune		
	Parc intercommunal des sports	Bureaux		
	Gymnase Louis Lachenal	Salle de réunion étage		
Terrain extérieur football	Parc intercommunal des sports	Terrain synthétique	84,00€	125,00€
	Stade Paul Raban	Terrain synthétique / terrain engazonné		
Terrain baseball	Terrain baseball Lieusaint	Terrain synthétique	150,00€	225,00€
	Terrain baseball forfait 24h	Terrain synthétique	1.500,00€	2.200,00€

Tarification de la mise en place du matériel sur ces équipements	
Protection de sol par 50m ²	21,00€
Ring de boxe	210,00€
Tatamis par 100m ²	150,00€
Praticable compétition de gymnastique	295,00€
Plateau de gymnastique artistique (agrès et tapis de protection)	525,00€
Podium de type réglable en hauteur par 2m ²	5,30€
Tenture sur pieds à l'unité	32,00€
Chaise à l'unité	0,55€
Table à l'unité	2,10€
Panneaux d'exposition ou grilles caddies à l'unité	5,30€
Mise à disposition sonorisation	160,00€
Mise à disposition éclairage scénique	160,00€



Jours/horaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche 9h à 23h		De samedi 9h à Dimanche 6h		Forfait week-end De samedi 9h à Dimanche 17h		Jours fériés 9h à 23h	
	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud	Grand Paris Sud	Hors Grand Paris Sud
Salle avec surface supérieure ou égale à 350m ² Salle 1+2 de la maison des Arts Martiaux	1050,00€	1365,00€	1575,00€	2100,00€	2100,00€	2730,00€	1575,00€	2100,00€
Tarification horaire (limitée à 3 heures)	75,00€	99,00€	88,00€	115,00€	66,00€	86,00€	113,00€	149,00€

Tarification de la mise en place du matériel sur ces équipements	
Podium de type réglable en hauteur par 2 m ²	5,30€
Chaise à l'unité	0,55€
Table à l'unité	2,10€
Mise à disposition sonorisation	160,00€
Mise à disposition éclairage scénique	160,00€

Location salle cathédrale et salle d'expression	Tarif
Tarif horaire	35,00€
Tarif demi-journée (3h30)	80,00€
Tarif journée (7h00)	130,00€
Forfait hebdomadaire (35h00)	600,00€
Forfait saison (septembre à juin) – 1 cours par semaine (maximum 2h) hors vacances scolaires	900,00€
Forfait semestre scolaire (septembre à décembre ou janvier à mai) – 1 cours par semaine (maximum 2h) hors vacances scolaires	500,00€

C – Tarif location équipement sportif pour un tournage dans les secteurs cinématographiques et audiovisuel

	Location horaire
Coût horaire modulable location équipement sportif	500,00€

PRECISE que ce tarif peut être réduit de 10% à 50% selon le projet.

D – Tarifs d'entrée des piscines

Ces tarifs d'entrée concernent les piscines suivantes : Piscine Georges et Rolande Hagondokoff, stade nautique Jean Bouin, stade nautique Camille Muffat, stade nautique Gabriel Menut, piscine du Long Rayage, piscine Jean Taris, piscine de l'Agora et piscine René Touzin.



	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Adulte	3,60€	4,80€
Tarif réduit : - Moins de 18 ans, - Etudiants, - Demandeur d'emploi, - Senior plus de 65 ans, - Personnes en situation de handicap, - Journée et/ou soirée caritative comme le Téléthon.	2,30€	3,80€
Carte 10 entrées		
Tarif unique	25,00€	35,00€
Tarif réduit	14,00€	25,00€
Tarif adulte groupe	2,20€	3,20€
Tarif réduit groupe	1,80€	2,30€
Pass été bimensuel (pass valable pendant les mois de juillet et d'août) - Moins de 18 ans, - Etudiants.	25,00€	35,00€

Piscines de l'Agora, René Touzin, Jean Taxis, Long Rayage, stade nautique Camille Muffat, Piscine Georges et Rolande Hagondokoff et stade nautique Jean Bouin	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Carte annuelle adulte	120,00€	180,00€
Carte annuelle tarif réduit	90,00€	130,00€

Stade Nautique Gabriel Menut	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Carte trimestrielle adulte	73,00€	109,50€
Carte trimestrielle tarif réduit	57,00€	85,50€

E – Tarifs d'entrée de la piscine de Grigny

	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Adulte	2,20 €	3,60 €
Tarif réduit : - Moins de 18 ans, - Etudiants, - Demandeur d'emploi, - Senior plus de 65 ans, - Personnes en situation de handicap, - Journée et/ou soirée caritative comme le Téléthon.	1,50 €	2,30 €
Carte 10 entrées		
Tarif unique	18,00 €	25,00 €
Tarif réduit	12,00 €	14,00 €
Carte 20 entrées pour les enfants en période de vacances scolaires	12,00 €	



Carte annuelle		
Tarif unique	75,00 €	120,00 €
Tarif réduit	55,00 €	90,00 €

F – Autres tarifs stade nautique Jean Bouin

Location terrain de squash	
Pour 2 personnes – 30 minutes	10,00€
Carte 10 séances – 30 minutes	75,00€

Musculation et cours collectif	
Entrée simple	7,00€
Carte d'abonnement mensuelle	
Tarif plein	30,00€
Tarif réduit	20,00€
Carte d'abonnement trimestrielle	
Tarif plein	75,00€
Tarif réduit	50,00€
Carte d'abonnement annuelle	
Tarif plein	250,00€
Tarif réduit	180,00€

Centre d'hébergement	Associations, collectivités et établissements publics GPS	Associations, collectivités et établissements publics hors GPS
Tarif par nuit et par personne	7,00€	13,00€

Spectacle ou soirée à thème	
Tarif unique	10,00€

Stage ou activité sportive		
Forfait pour 2 heures d'utilisation	Grande salle	55,00€
	Salle de gymnastique	45,00€
	Salle de danse	35,00€

G – Activités des piscines

Activités	Habitant GPS	Habitant hors GPS
Aquagym		
Aquabike		
Aquaphobie/palmes		
Bébés nageurs		
Cours femmes enceintes		
Cours sport-santé		
Nouvelle activité aquatique		
Tarif à la séance	9,00€	12,00€
Carte 10 séances	70,00€	90,00€
Carte annuelle	180,00€	230,00€
Location aquabike	5,00€	7,00€



École de natation tarif annuel		
1 ^{er} enfant	160,00€	210,00€
2 ^{ème} enfant	125,00€	165,00€
3 ^{ème} enfant	110,00€	145,00€
4 ^{ème} enfant et plus	80,00€	105,00€
Hammam/sauna		
Tarif à la séance	9,00€	12,00€
Carte 10 séances	70,00€	90,00€
Carte annuel	180,00€	230,00€
Espaces piscine Camille Muffat à Combs-la-Ville (accès piscine, espace forme et espace bien-être)	35,00€ par mois	45,00€ par mois
Animation goûter d'anniversaire	9,00€ par enfant	9,00€ par enfant
Handicap et eau		
Carte annuelle	90,00€	90,00€
Stage natation hebdomadaire pour les mineurs pendant les vacances scolaires hors « classes bleues » et stage « J'apprends à nager »	20,00€	30,00€
Location transat par demi-journée	2,50€	2,50€
Location tapis par demi-journée	4,00€	4,00€

PRECISE que ces tarifs seront applicables, selon la nature de l'équipement, aux nouveaux équipements sportifs transférés par les communes membres à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que l'accès aux piscines de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif et cela uniquement pendant les séances publiques ouvertes à tous usagers.

PRECISE que les tarifs réduits s'appliquent sur présentation d'un justificatif.

PRECISE que les cartes et abonnements ont une durée de validité de 12 mois à compter de la première utilisation.

PRECISE que les abonnements et le pass été bimensuel (juillet/août) sont nominatifs.

PRECISE qu'en cas de perte ou de vol, un supplément de 2,00€ sera facturé pour refaire une carte.

PRECISE que les tarifs « groupe » s'appliquent sur présentation d'un justificatif d'appartenance à une structure constitué d'au moins 10 personnes.

PRECISE que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers ne pourront obtenir aucun remboursement ou aucune compensation financière de la collectivité.



DIT que les recettes correspondantes aux animations Téléthon seront versées sur le compte de l'AFM Téléthon.

DIT que la communauté d'agglomération pourra disposer annuellement de 6 000 cartons d'invitation maximum pour les piscines que le Président, ou le Vice-président chargé des Sports, pourront distribuer aux usagers dans un but de promotion et de découverte des activités des piscines, ou au titre d'indemnisation en cas d'incidents techniques survenus lors de séances publiques.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/274 : SERVICE ARTS VISUELS - TARIFS 2021/2022

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables au service Arts Visuels à compter de la rentrée 2021/2022 comme suit :

I – TARIFICATION GENERALE

A – Calcul du quotient familial (QF)

DIT que les modalités du calcul du QF sont utilisées pour le calcul de l'ensemble des tarifs du I et prennent en compte :

- le montant « Revenu Brut Global » (indiqué sur l'avis d'imposition),
- le nombre de personnes au foyer (indiqué sur l'avis d'imposition et le livret de famille).

PRECISE que le QF est déterminé en fonction du revenu brut global du foyer auquel l'utilisateur appartient ou auquel il est rattaché, sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1, relatif aux revenus de l'année N-2 .

PRECISE que le QF est égal à un douzième du revenu brut global du foyer fiscal, divisé par le nombre de personnes physiques composant ledit foyer. Ce nombre de personnes est calculé à partir des renseignements figurant sur l'avis d'imposition.

PRECISE que l'avis d'imposition de l'année N-1 devra être fourni au moment de l'inscription et qu'en cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif de la catégorie de QF maximum (supérieure ou égale à) sera appliqué à l'utilisateur.

PRECISE que les foyers fiscaux composés d'une seule personne physique comptent pour une part et demi dans le calcul du QF.

DIT que pour les familles monoparentales, le parent isolé compte pour deux dans le calcul du QF. Il s'agit d'un parent vivant seul, veuf, divorcé ou célibataire, ayant un ou plusieurs enfants à charge.

DIT que toute modification de la composition du foyer pourra être prise en compte pour le calcul du quotient familial sous réserve d'être justifiée par tout acte officiel attestant du changement de



situation familiale. La base de calcul demeure le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

DIT que le tarif au QF est calculé pour l'ensemble des usagers (agglomération et hors agglomération).

B - Tarifs des activités pratique amateur

PRECISE que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la catégorie de QF à laquelle il appartient telle que fixée ci-dessous. Les tarifs sont progressifs et comptent 3 catégories.

FIXE les tarifs applicables pour une activité et à compter de l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Quotient familial (QF)	0	De 1 à 1799	Supérieur ou égal à 1800
Tarif jeune (≤ 21 ans, étudiant et apprenti ≤ 26 ans)	55,00 €	(QF/ 10.71 + 55 €) De 55,09 à 222,97 euros	223,07 €
Tarif jeune ½ saison	37,00 €	(QF/ 15.95 + 37 €) De 37,06 à 149,79 euros	149,85 €
Tarif adulte	90,00 €	(QF/ 7.77 + 90 €) De 90,13 à 321,53 euros	321,66 €
Tarif adulte ½ saison	60,00 €	(QF/ 11.64 + 60 €) De 60,09 à 214,55 euros	214,64€

PRECISE que les tarifs de la catégorie de QF de 1 à 1799 sont calculés selon une progressivité liée à l'utilisation d'un coefficient afin d'éviter les effets de seuil et d'avoir un tarif déterminé au plus juste en fonction des revenus.

PRECISE qu'en cas d'inscription au deuxième semestre (lequel commence à la 17^{ème} semaine de cours), le tarif applicable sera le tarif demi-saison (2/3 du prix annuel).

PRECISE que :

- le tarif adulte est appliqué aux usagers dont l'âge à la date de la reprise des cours est au moins de 22 ans,
- le tarif jeune est appliqué aux usagers dont l'âge à la date de la reprise des cours est inférieur ou égal à 21 ans, ainsi qu'aux étudiants dont l'âge à la date de la reprise des cours est inférieur ou égal à 26 ans.

FIXE un supplément aux usagers qui s'inscrivent aux disciplines suivantes :

- cours sculpture-modelage, pour la fourniture de la terre : 13,00 € / sac de terre.
- cours céramique, pour la fourniture de terre/émaux/oxydes : forfait de 60,00€ pour une saison et de 30,00€ pour une ½ saison au moment de l'inscription.

FIXE à 13,00€ la fourniture de la terre (le sac de 10 kg de faïence blanche chamotée fine) aux usagers des cours sculpture-modelage afin de répondre à leurs besoins tout au long de l'année.

DECIDE de mettre en place un « avantage famille » sous forme d'une réduction de 20% applicable à l'inscription du deuxième membre (que le 1^{er} membre soit inscrit en pratique amateur ou en classe



préparatoire) et des suivants d'une même famille s'inscrivant aux Ateliers d'Arts Plastiques exclusivement sur une activité de pratique amateur.

DECIDE d'appliquer pour l'ensemble des usagers, une réduction de 20% à partir de la deuxième inscription sur une discipline différente en pratique amateur. Une personne inscrite en classe préparatoire s'inscrivant sur une pratique amateur bénéficie de cet avantage.

PRECISE que ces deux abattements ne sont pas cumulables.

PRECISE que ces tarifs s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisé sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

PRECISE que s'entend par « habitant l'agglomération » les personnes qui résident effectivement sur le territoire de l'agglomération. De ce fait, le propriétaire non-occupant ou le propriétaire bailleur ne peut bénéficier du tarif agglomération.

PRECISE qu'une majoration de 25% sera appliquée au tarif résultant du calcul de QF aux usagers « hors agglomération », c'est-à-dire qui ne sont pas domiciliés ou n'exercent pas leur activité professionnelle ou qui ne sont ni étudiants ni scolarisés dans l'une des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DECIDE d'étendre le tarif « agglomération » pour une activité de pratique amateur à toute la famille dès lors que l'un des inscrits peut y prétendre.

PRECISE qu'un nouvel usager bénéficie d'un seul cours d'essai dans une discipline. Pour accéder au cours, il doit toutefois être régulièrement inscrit. A l'issue de ce cours d'essai, il confirme son inscription en réglant tout ou partie de la cotisation.

PRECISE que l'accès à l'enseignement ne peut se faire qu'après avoir été régulièrement inscrit et réglé tout ou partie de sa cotisation.

DIT que les tarifs sont dus pour l'année scolaire 2021/2022.

C - Tarifs de la classe préparatoire aux concours des écoles supérieures d'art

DECIDE que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la catégorie de QF à laquelle il appartient telle que fixée ci-dessous. Les tarifs sont progressifs et comptent 3 catégories.

FIXE les tarifs applicables pour la classe préparatoire à compter de l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Quotient familial (QF)	0	De 1 à 2499	Supérieur ou égal à 2500
Tarifs Agglomération	246,00 €	$(QF/7.5)*(QF/1000) + 246$ De 246 à 1078,67 euros	1079,33 €
Tarifs Essonne	391,00 €	$(QF/6)*(QF/1000) + 391$ De 391 à 1431,83 euros	1432,67 €



Tarifs Hors Agglomération/ Essonne	590,00 €	$(QF/4)*(QF/1000) + 590$ De 590 à 2151.25 euros	2152,50 €
---------------------------------------	----------	--	-----------

PRECISE que les tarifs de la catégorie de QF de 1 à 2499 sont calculés selon une progressivité liée à l'utilisation d'un coefficient afin d'éviter les effets de seuil et d'avoir un tarif déterminé au plus juste en fonction des revenus.

PRECISE que :

- la **catégorie de tarifs « Agglomération »** concerne les usagers habitant, travaillant, étudiant ou étant scolarisés dans l'agglomération,
- la **catégorie de tarifs « Essonne »** concerne les usagers habitant, travaillant, étudiant ou étant scolarisés dans une commune de l'Essonne autre que celles appartenant à l'agglomération,
- la **catégorie de tarifs « Hors agglomération / Essonne »** concerne les usagers qui ne sont pas domiciliés ou n'exercent pas leur activité professionnelle ou qui ne sont ni étudiants ni scolarisés dans l'agglomération et en Essonne.

PRECISE que s'entend par « habitant » les personnes qui résident effectivement sur le territoire de l'agglomération ou de l'Essonne. De ce fait, le propriétaire non-occupant ou le propriétaire bailleur ne peut bénéficier du tarif agglomération.

DIT que les tarifs sont dus pour l'année scolaire.

PRECISE que l'accès à l'enseignement ne peut se faire qu'après avoir été régulièrement inscrit et réglé tout ou partie de sa cotisation.

D - Tarifs des stages

DECIDE que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la catégorie de QF à laquelle il appartient telle que fixée ci-dessous. Les tarifs sont progressifs et comptent 3 catégories.

FIXE les tarifs par jour des stages organisés par les Ateliers d'Arts Plastiques à compter de l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Quotient familial (QF)	0	De 1 à 1799	Supérieur ou égal à 1800
Tarif jeune (≤ 21 ans, étudiant et apprenti ≤ 26 ans)	5,00 €	$(QF/175+5 €)$ De 5,01 euros à 15,28 euros	15,29 €
Tarif adulte	10,00 €	$(QF/180+10€)$ De 10,01 euros à 19,99 euros	20,00 €

PRECISE qu'un supplément pourra être demandé aux usagers adultes pour la fourniture de matériel relatif à des pratiques spécifiques (gravure, sérigraphie...), ce supplément par personne et par stage n'excédera pas 20,00€.



PRECISE que les tarifs de la catégorie de QF de 1 à 1799 sont calculés selon une progressivité liée à l'utilisation d'un coefficient afin d'éviter les effets de seuil et d'avoir un tarif déterminé au plus juste en fonction des revenus.

PRECISE qu'un jour de stage est d'une durée de 6 heures et qu'une demi-journée de stage est d'une durée de 3 heures.

PRECISE que ces tarifs s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisés sur le territoire de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

PRECISE que s'entend par « habitant l'agglomération » les personnes qui résident effectivement sur le territoire de l'agglomération. De ce fait, le propriétaire non-occupant ou le propriétaire bailleur ne peut bénéficier du tarif agglomération.

PRECISE qu'une majoration de 25% sera appliquée au tarif résultant du calcul de QF aux usagers « hors agglomération », c'est-à-dire qui ne sont pas domiciliés ou n'exercent pas leur activité professionnelle ou qui ne sont ni étudiants ni scolarisés dans l'une des communes de l'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

II – TARIFS DE L'ATELIER LIBRE

FIXE le forfait trimestriel (12 semaines) à 50€ pour les adultes des cours sculpture-modelage, peinture et multi-disciplines qui souhaitent en plus de leur inscription s'inscrire au forfait « Atelier libre ».

III – TARIFS DE L'ATELIER A 4 MAINS

FIXE les tarifs applicables à l'atelier à 4 mains binôme parents/enfants, proposé par le service Arts Visuels, à compter de la rentrée 2021/2022 comme suit :

Quotient familial (QF)	0	De 1 à 1799	Supérieur ou égal à 1800
Tarif annuel	72 €	(QF/8.98 + 72 €) De 72,11 à 272,33 €	272,45 €
Tarif ½ saison	48 €	(QF/13.41 + 48 €) De 48,07 à 182,15 €	182,23 €

PRECISE que le tarif applicable à cet atelier est fonction de la catégorie de QF à laquelle le responsable légal appartient telle que fixée ci-dessus.

PRECISE que les tarifs de la catégorie de QF de 1 à 1799 sont calculés selon une progressivité liée à l'utilisation d'un coefficient, afin d'éviter les effets de seuil et avoir un tarif déterminé au plus juste en fonction des revenus.

PRECISE que ce cours ne peut pas donner lieu à l'avantage famille.

PRECISE que la réduction de 20% lors de l'inscription sur une discipline différente ne sera appliquée que sur l'un des 2 membres du binôme.



PRECISE que ces tarifs s'appliquent aux usagers de l'agglomération, c'est-à-dire habitant, exerçant une activité professionnelle, étudiant ou étant scolarisés sur le territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris sud.

PRECISE que s'entend par « habitant l'agglomération » les personnes qui résident effectivement sur le territoire de l'agglomération. De ce fait, le propriétaire non-occupant ou le propriétaire bailleur ne peut bénéficier du tarif agglomération.

PRECISE qu'une majoration de 25% sera appliquée au tarif résultant du calcul de QF aux usagers « hors agglomération », c'est-à-dire qui ne sont pas domiciliés ou n'exercent pas leur activité professionnelle ou qui ne sont ni étudiants ni scolarisés dans l'une des communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE qu'un nouvel usager bénéficie d'un seul cours d'essai dans une discipline. Pour accéder au cours, il doit toutefois être régulièrement inscrit. A l'issue de ce cours d'essai, il confirme son inscription en réglant tout ou partie de la cotisation.

PRECISE que l'accès à l'enseignement ne peut se faire qu'après avoir été régulièrement inscrit et réglé tout ou partie de sa cotisation.

DIT que les tarifs sont dus pour l'année scolaire.

IV - PIÈCES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION

DIT que la liste des pièces justificatives nécessaires au moment de la validation de l'inscription est la suivante :

- copie de l'avis d'imposition de l'année N-1, relatif aux revenus de l'année N-2,
- justificatif de résidence, d'emploi ou de scolarisation pour bénéficier du tarif applicable aux usagers de l'agglomération et de l'Essonne (pour la classe préparatoire) :
 - justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, quittance de loyer, contrat de bail),
 - (ou) bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur au jour de l'inscription,
 - (ou) carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers de l'année scolaire en cours,
 - (ou) certificat de scolarité de l'année scolaire en cours,
- livret de famille pour l'inscription des enfants,
- pour bénéficier de « l'avantage famille » :
 - livret de famille,
 - (ou) copie de l'acte de mariage,
 - (ou) extrait d'acte de naissance ou certificat de PACS de moins de 3 mois pour les personnes liées par un PACS,
 - (ou) certificat de vie commune ou de concubinage de moins de 3 mois.

V - MODALITES DE PAIEMENT

DIT qu'après inscription, les cotisations sont dues pour l'année.

DECIDE que la date butoir d'encaissement des frais d'inscription est fixée à deux mois au plus tard après inscription.



DECIDE que les tarifs des activités sont payables soit par chèque, espèce, carte bancaire,, prélèvements automatiques (en cinq ou dix fois, selon l'échéancier de paiement remis à l'utilisateur et à condition de fournir un Relevé d'Identité Bancaire, lors de l'inscription) :

- soit au mois (prélèvement)
- soit au trimestre,
- soit à l'année.

DECIDE que les moyens de paiement sont étendus aux chèques vacances et au paiement en ligne *via* le portail famille (sous réserve du déploiement technique). En cas de paiement partiel avec l'un de ces moyens de paiement, le paiement du solde par prélèvement automatique n'est pas possible.

PRECISE que :

- les frais d'inscription sont dus pour l'année et aucune réinscription ne sera effectuée en cas d'impayés au Trésor Public dans un des établissements d'enseignement artistique et culturel de l'Agglomération,
- en cas d'impayés, le régisseur transmettra la créance au Trésor Public qui établira un titre de recettes pour le recouvrement. Toute situation d'impayé au Trésor Public se verra facturée une majoration de 10 % pour chaque échéance non honorée dans les temps,
- en cas de deux impayés, le régisseur fera cesser le prélèvement automatique pour le redevable concerné et fera établir un titre de recettes par pour la totalité de la somme due.

VI – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

PRECISE qu'il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel en cas d'arrêt en cours d'année, sauf :

- en cas de force majeure dûment motivé : décès, maladie grave, déménagement hors du territoire de la communauté d'agglomération, mutation ou changement d'établissement scolaire ou de cursus scolaire hors du territoire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud. En ce qui concerne les mutations, changement d'emploi, d'établissement ou de cursus scolaire, le remboursement partiel est possible sous réserve que l'utilisateur justifie dûment de son incapacité à suivre l'activité dans laquelle il est inscrit du fait de ses nouveaux horaires professionnels ou scolaires,
- en cas de blessure/problème de santé provoquant l'incapacité à pratiquer la discipline suivie sur plus de 4 semaines consécutives, sur production obligatoire d'un certificat médical.

DIT que dans ces cas, le remboursement des frais d'inscription s'effectue sur la base d'un *pro rata temporis* d'incapacité à pratiquer les activités concernées pour les motifs énoncés ci-dessus.

PRECISE qu'en cas de nécessité de mettre en place des cours à distance à l'initiative de la collectivité, l'utilisateur sera remboursé de 50 % de ses frais d'inscription.

PRECISE que pour la classe préparatoire, l'inscription est ferme et définitive et qu'il ne sera procédé à aucun remboursement.

PRECISE qu'en cas d'annulation d'un cours en début d'année en raison d'un nombre d'élèves inscrits insuffisant (50% de l'effectif prévu), le remboursement sera dû en totalité.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget principal de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces tarifs.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/275 : CONSERVATOIRES GRAND PARIS SUD - TARIFICATION APPLICABLE AUX CONSERVATOIRES DE GRAND PARIS SUD

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs applicables aux conservatoires comme suit :

I. TARIFICATION

PRECISE que la tarification des activités pratiquées est établie selon deux grandes catégories :

- Les frais de dossier
- Les frais d'inscription

A- FRAIS DE DOSSIER

DÉCIDE que les montants des frais de dossier sont fixés, par élève, comme suit :

Gratuit	Conservatoire de Grigny
10€	Conservatoire C. Gounod de Bondoufle
	Conservatoire Y. Henry de Villabé
	Conservatoire A. Magnard d'Evry-Courcouronnes
	Conservatoire O. Messiaen de Ris-Orangis
	Conservatoire I. Xenakis d'Evry-Courcouronnes
20€	Conservatoire de Cesson/Vert-Saint-Denis
	Conservatoire de Combs-la-Ville
	Conservatoire de Moissy-Cramayel
	Conservatoire de Nandy
	Conservatoire de Savigny-le-Temple

Ces frais doivent être acquittés en sus des tarifs applicables aux activités pratiquées. Ils ne sont dus qu'une fois par année scolaire, indépendamment du nombre d'activités pratiquées. Est considéré élève tout bénéficiaire inscrit à une activité pédagogique établie pour l'année.

PRÉCISE qu'en cas d'inscription en cours d'année, les frais de dossier sont dus en totalité et qu'ils ne sont pas susceptibles de restitution en cas de démission.

B- TARIFS CALCULÉS SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) et AU TAUX D'EFFORT

La tarification par tranches selon le quotient familial s'applique aux conservatoires de Combs-la-Ville, de Grigny, I. Xenakis et A. Magnard d'Evry-Courcouronnes, O. Messiaen de Ris-Orangis, C. Gounod de Bondoufle, Y. Henry de Villabé, ainsi qu'aux conservatoires de Nandy et de Cesson/Vert-Saint-Denis. La tarification selon le taux d'effort s'applique aux conservatoires de Savigny-le-Temple et de Moissy-Cramayel

Quotient Familial	Taux d'effort
Conservatoire de Cesson/Vert-Saint-Denis	Conservatoire de Moissy-Cramayel
Conservatoire de Combs-la-Ville	Conservatoire de Savigny-le-Temple
Conservatoire de Grigny	
Conservatoire C. Gounod de Bondoufle	
Conservatoire Y. Henry de Villabé	
Conservatoire A. Magnard d'Evry-Courcouronnes	
Conservatoire O. Messiaen de Ris-Orangis	
Conservatoire de Nandy	
Conservatoire I. Xenakis d'Evry-Courcouronnes	

1. Calcul du quotient familial (QF)

DIT que les modalités du calcul du QF prennent en compte :

- Le montant « Revenu Brut Global » (indiqué sur l'avis d'imposition),
- Le nombre de personnes au foyer (indiqué sur l'avis d'impôt et le livret de famille),

DIT que le QF sera déterminé en fonction du revenu brut global du foyer fiscal sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2, auquel appartient ou auquel est rattaché l'usager.

L'avis d'imposition de l'année N-1 devra être fourni au moment de l'inscription définitive. Sans avis d'imposition, la facturation sera établie sur la base de la tranche de quotient la plus élevée.

DIT que le QF est égal à un douzième du revenu brut global du foyer fiscal, divisé par le nombre de personnes physiques composant ledit foyer. Ce nombre de personnes est calculé à partir des renseignements figurant sur l'avis d'imposition.

DIT que toute modification de la composition du foyer pourra être prise en compte pour le calcul du quotient familial sous réserve d'être justifiée par tout acte officiel attestant du changement de situation familiale. La base de calcul demeure le revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux revenus de l'année N-2.

DIT que pour les familles monoparentales, le parent isolé compte pour deux dans le calcul du QF. Il s'agit d'un parent vivant seul, veuf, divorcé ou célibataire ayant un ou plusieurs enfants à charge.

DIT que les foyers fiscaux constitués d'une seule personne physique comptent pour une part et demi dans le calcul uniquement dans les cas suivants :

- Si le douzième du revenu brut global annuel est inférieur à 1 550€,
- Si, quel que soit son niveau de revenu, la personne seule bénéficie d'une demi-part supplémentaire par l'administration fiscale (mentionné sur l'avis d'imposition sur le revenu).

DIT que le tarif au QF est calculé pour l'ensemble des usagers, quel que soit leur lieu de résidence, d'activité professionnelle ou de scolarisation.



DIT que le tarif applicable à chaque usager est fonction de la tranche de QF à laquelle correspond le foyer fiscal auquel il appartient.

2. Calcul au taux d'effort

DIT que le taux d'effort résulte d'un calcul spécifique, hors application de tranches prédéterminées de revenu, et permet de déterminer la tarification applicable à un usager en fonction du total de ses ressources.

DIT que le principe du « taux d'effort » est appliqué, selon les modalités fixées par la Caisse nationale d'allocations familiales (plancher et plafond de ressources révisables au 1er janvier de chaque année), pour la détermination des tarifs des participations familiales au fonctionnement des services publics soumis à conditions de ressources.

PRÉCISE que le taux d'effort est un pourcentage prédéterminé. Pour chaque activité le taux d'effort varie selon le nombre d'enfants. Le taux d'effort est multiplié par la valeur du quotient familial. Le pourcentage varie selon le nombre d'enfants.

DIT qu'au-delà de 3 enfants, le taux d'effort restera celui appliqué à une famille de 3 enfants.

3. Grilles tarifaires

DECIDE qu'à l'exception des activités faisant l'objet d'un forfait, les activités des conservatoires sont réparties en grilles tarifaires et que le tarif de ces activités applicable à l'usager est déterminé :

- selon le quotient familial et le taux d'effort applicables à l'usager
- selon le conservatoire d'inscription de l'usager, lequel correspond au lieu de pratique de sa principale activité.

DIT que les tarifs « agglomération » s'appliquent aux usagers pouvant justifier dans l'une des communes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

- soit de leur domicile,
- soit de leur résidence,
- soit d'y exercer une activité professionnelle permanente,
- soit d'y être étudiants ou scolarisés.

DIT que l'inscription dans la grille 3 des Conservatoires 77 (hors cursus) correspond à une situation de dérogation pédagogique, nécessitant d'être validée au préalable par la direction du conservatoire concerné.

PRECISE que tout usager ne remplissant pas ou ne justifiant pas ces conditions s'acquittera des tarifs dits « Hors Agglomération ».

DIT qu'en cas d'absence d'enseignant et de son non-remplacement pendant une durée de quatre semaines consécutives ou plus au cours de l'année d'inscription dans la discipline dominante composant le parcours de l'élève, il pourra être procédé au remboursement partiel des frais d'inscription.

Celui-ci s'effectuera à partir de la délibération relative au temps de travail des agents, au prorata temporis de l'absence de l'enseignant.



DIT qu'en cas de remplacement, à l'initiative de Grand Paris Sud, des cours « en présence » par des cours « en distanciel » pour les cours constituant l'activité principale de l'élève, les frais d'inscription sont diminués de moitié au prorata temporis de la période considérée.

PRECISE que les conservatoires accueillent prioritairement les mineurs, puis les adultes, dans la limite des places annuellement disponibles par discipline.

PRECISE que les conservatoires 77 correspondent aux conservatoires situés sur les communes suivantes : Combs-la-Ville, Nandy, Cesson Vert-Saint-Denis, Savigny-le-Temple, Moissy-Cramayel et que les conservatoires 91 correspondent aux conservatoires situés sur les communes suivantes : Evry-Courcouronnes, Bondoufle, Ris-Orangis, Villabé.



Détails des grilles tarifaires – Conservatoires 77

GRILLE 1	GRILLE 2	GRILLE 3
<u>ACTIVITES</u>		
<u>EVEIL ET INITIATION MUSIQUE/ PARCOURS ADAPTE</u>	<u>CURSUS MUSIQUE</u>	<u>HORS CURSUS</u>
<ul style="list-style-type: none"> • 1 cours d'éveil musical (45 min de cours collectif) Ou • 1 cours d'initiation (1 heure de cours collectif) Ou • 1 cours d'initiation instrumentale (20 min cours individuel) Ou • Parcours découverte des instruments : 30 min par atelier de maximum 3 élèves, inscription illimitée durant toute l'année aux ateliers proposés sur planning hebdomadaire fixe avec réservation des familles Ou • Parcours adapté handicap (cours collectif de 45 minutes) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 cours d'initiation ou de formation musicale + 1 ou plusieurs cours de pratique collective + 1 cours individuel d'instrument (cycle ou initiation) Ou (si cursus de FM terminé) • 1 ou plusieurs cours de pratiques collectives + 1 cours d'instrument 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 cours de formation musicale (seul) Ou • 1 cours de deuxième instrument
<u>GRILLE 4</u>	<u>GRILLE 5</u>	
<u>ACTIVITES</u>		
<u>DANSE</u>	<u>THEATRE</u>	
<p><i>Danse classique ou jazz ou contemporaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 cours d'éveil Ou • 1 cours d'initiation Ou • 1 ou 2 cours en cursus cycle 	<ul style="list-style-type: none"> • Cursus Théâtre 	



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Combs-la-Ville.

CONSERVATOIRE DE COMBS-LA-VILLE					
		Grille 1		Grille 2	
QF		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	90,00 €	112,00 €	260,00 €	325,00 €
50	149	112,00 €	138,00 €	300,00 €	375,00 €
150	249	133,00 €	164,00 €	340,00 €	425,00 €
250	449	154,00 €	190,00 €	380,00 €	475,00 €
450	669	175,00 €	216,00 €	420,00 €	525,00 €
670	899	196,00 €	242,00 €	460,00 €	575,00 €
900	1199	217,00 €	268,00 €	500,00 €	625,00 €
1200	1299	238,00 €	294,00 €	540,00 €	675,00 €
1300	1549	259,00 €	320,00 €	580,00 €	725,00 €
1550	et +	280,00 €	346,00 €	620,00 €	775,00 €

		Grille 3		Grille 4	
QF		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	154,00 €	192,00 €	107,00 €	134,00 €
50	149	183,00 €	228,00 €	123,00 €	154,00 €
150	249	212,00 €	264,00 €	139,00 €	174,00 €
250	449	241,00 €	300,00 €	155,00 €	194,00 €
450	669	270,00 €	336,00 €	171,00 €	214,00 €
670	899	299,00 €	372,00 €	187,00 €	234,00 €
900	1199	328,00 €	408,00 €	203,00 €	254,00 €
1200	1299	357,00 €	444,00 €	219,00 €	274,00 €
1300	1549	386,00 €	480,00 €	235,00 €	294,00 €
1550	et +	415,00 €	516,00 €	250,00 €	312,00 €



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Nandy.

CONSERVATOIRE DE NANDY						
		Grille 1		Grille 2		
QF		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Adulte Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	50,00 €	63,00 €	150,00 €	172,00 €	186,00 €
50	149	75,00 €	94,00 €	192,00 €	220,00 €	240,00 €
150	249	100,00 €	125,00 €	234,00 €	268,00 €	293,00 €
250	449	125,00 €	156,00 €	276,00 €	316,00 €	345,00 €
450	669	150,00 €	186,00 €	318,00 €	364,00 €	398,00 €
670	899	175,00 €	219,00 €	360,00 €	412,00 €	450,00 €
900	1199	200,00 €	250,00 €	402,00 €	460,00 €	502,00 €
1200	1299	225,00 €	281,00 €	444,00 €	508,00 €	559,00 €
1300	1549	250,00 €	313,00 €	486,00 €	556,00 €	608,00 €
1550	et +	275,00 €	344,00 €	528,00 €	604,00 €	659,00 €

		Grille 3	
QF		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération
0	49	86,00 €	107,00 €
50	149	106,00 €	132,00 €
150	249	126,00 €	157,00 €
250	449	146,00 €	182,00 €
450	669	166,00 €	207,00 €
670	899	186,00 €	232,00 €
900	1199	206,00 €	257,00 €
1200	1299	226,00 €	282,00 €
1300	1549	246,00 €	307,00 €
1550	et +	266,00 €	332,00 €

DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Cesson/Vert-Saint-Denis.

CONSERVATOIRE DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS						
		Grille 1		Grille 2		
QF		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Adulte Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	64,00 €	80,00 €	150,00 €	331,00 €	424,00 €
50	149	67,00 €	84,00 €	173,00 €	344,00 €	435,00 €
150	249	70,00 €	87,00 €	196,00 €	357,00 €	446,00 €
250	449	73,00 €	91,00 €	219,00 €	370,00 €	457,00 €
450	669	77,00 €	96,00 €	242,00 €	383,00 €	468,00 €
670	899	80,00 €	100,00 €	265,00 €	396,00 €	479,00 €
900	1199	83,00 €	104,00 €	288,00 €	409,00 €	490,00 €
1200	1299	86,00 €	108,00 €	311,00 €	422,00 €	501,00 €
1300	1549	89,00 €	112,00 €	334,00 €	435,00 €	512,00 €
1550	et +	93,00 €	116,00 €	356,00 €	448,00 €	524,00 €

		Grille 3	
QF		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération
0	49	86,00 €	107,00 €
50	149	106,00 €	132,00 €
150	249	126,00 €	157,00 €
250	449	146,00 €	182,00 €
450	669	166,00 €	207,00 €
670	899	186,00 €	232,00 €
900	1199	206,00 €	257,00 €
1200	1299	226,00 €	282,00 €
1300	1549	246,00 €	307,00 €
1550	et +	266,00 €	332,00 €



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités visées et exercées dans le conservatoire de Savigny-le-Temple.

CONSERVATOIRE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE								
	Grille 1				Grille 2			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €		Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
Famille 1 élève	7,2761	49,06 €	353,97 €	500,00€	11,0267	74,36 €	436,44 €	700,00€
Famille 2 élèves	6,9439	46,82 €	337,81 €		10,0301	67,63 €	487,95 €	
Famille 3 élèves	5,5188	37,21 €	268,48 €		7,7187	52,05 €	375,05 €	

	Grille 3				Grille 5			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €		Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
Famille 1 élève	7,2761	49,06 €	353,97 €	500,00€	7,2763	49,07 €	353,98 €	429,00 €
Famille 2 élèves	6,9439	46,82 €	337,81 €		6,9418	46,83 €	487,95 €	
Famille 3 élèves	5,5188	37,21 €	268,48 €		5,5188	37,22 €	268,48 €	



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire de Moissy-Cramayel.

CONSERVATOIRE DE MOISSY-CRAMAYEL								
	Grille 1				Grille 2			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €		Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
	3,71	59,22 €	149,85 €		245,16 €	14,12	213.42€	

	Grille 1			
Taux d'effort	Agglomération			Hors Agglomération
	Taux d'effort en %	Minimum en €	Maximum en €	
Tarif 1	3,71	59,22 €	149,85 €	245,16 €
Tarif 2	10,41	154,20 €	416,58 €	865,40 €

PRECISE qu'un tarif préférentiel, à savoir le forfait B, avec les frais de dossier, sera appliqué aux élèves inscrits à l'Harmonie.

PRECISE qu'un demi-tarif est applicable au second enfant d'une famille, lorsque deux enfants participent à la même activité dans le conservatoire de Moissy-Cramayel. Le calcul est pratiqué sur l'élève aux activités les plus onéreuses.

Par ailleurs, en cas d'inscriptions d'enfants pour une même famille dans différents conservatoires, l'abattement familial est déterminé selon les règles applicables dans les autres conservatoires.



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire de Grigny.

CONSERVATOIRE DE GRIGNY							
Grille 1 : FM / Eveil musical / Eveil danse			Grille 2 : Instrument / Chant				
QF		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 1 Demandeurs d'emploi / étudiants	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération	TARIF 2 Demandeurs d'emploi / étudiants
0	98	62,10€	251,40€	67,20€	68,70€	308,10€	75,30€
99	187	62,10€			68,70€		
188	233	67,20€			75,30€		
234	292	72,30€			81,90€		
293	347	86,10€			95,10€		
348	403	93,00€			103,20€		
404	467	99,90€			111,30€		
468	515	106,80€			123,00€		
516	571	113,70€			134,40€		
572	636	127,50€			154,20€		
637	703	131,10€			158,10€		
704	768	134,40€			162,30€		
769	829	141,30€			170,70€		
830	899	145,80€			178,20€		
900	963	150,30€			186,00€		
964	1029	155,10€			193,50€		
1030	1063	160,20€			196,80€		
1064	1238	165,30€			200,10€		
1239	1410	179,10€			216,00€		
1411	1570	193,20€			229,80€		
1571	et +	213,30€	255,30€				

Grille 1 : Danse				
QF		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 1 Demandeurs d'emploi / étudiants
0	98	68,70€	308,10€	75,30€
99	187	68,70€		
188	233	75,30€		
234	292	81,90€		
293	347	95,10€		
348	403	103,20€		
404	467	111,30€		
468	515	123,00€		
516	571	134,40€		
572	636	154,20€		
637	703	158,10€		
704	768	162,30€		
769	829	170,70€		
830	899	178,20€		
900	963	186,00€		
964	1029	193,50€		
1030	1063	196,80€		
1064	1238	200,10€		
1239	1410	216,00€		
1411	1570	229,80€		
1571	et +	255,30€		



Détails des activités – Conservatoires 91

GRILLE 1	GRILLE 2	GRILLE 3
ACTIVITES		
<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil musical seul ou découverte instrumentale seule (1 cours) • 1 cours collectif seul : Ensemble instrumental ou vocal de moins de 1h30 • Atelier MAO seul <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil Danse seul (1 cours) • Atelier Danse de moins de 1h30 (1 cours) • • 	<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil pluridisciplinaire (EV1, EV2) avec danse, arts plastiques ou conte • Eveil avec ateliers tournants de découverte instrumentale (EV1, EV2) • cours collectifs annuels musicaux (deux ou plus) • Parcours Non Diplômant Musique 4ème et 5ème année (PND4 et 5, en incluant les pratiques collectives) <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eveil pluridisciplinaire (EV1, EV2) avec musique • 2ème Cursus complet Danse • Cursus Danse en supplément du cursus Théâtre • Atelier Danse de 1h30 et + (1 cours maxi) <p style="text-align: center;"><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation Théâtre (0C1T, 0C2T) • Cursus Théâtre en supplément du cursus Danse • Atelier Théâtre de 1h30 et + (1 cours maxi) 	<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation Musicale (0C1M, 0C2M) • Cursus complet Electroacoustique ou Composition • 2ème Cursus Musical complet (2ème instrument) • Cursus Musical en supplément d'un Cursus Danse ou Théâtre • Cursus Musical Jazz sans dominante instrumentale • Cursus Musical en supplément de deux Cursus Danse ou de deux cursus Musique <p style="text-align: center;"><u>DANSE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Initiation Danse (0C1D, 0C2D) • Cursus complet Danse (1C, 2C, 3C) • Parcours Non Diplômant Danse <p style="text-align: center;"><u>THEATRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cursus complet Théâtre (1C, 2C) • ---
GRILLE 4		
ACTIVITES		
<p style="text-align: center;"><u>MUSIQUE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cursus complet Musique du 1er au 3ème cycle inclus et cycle préparatoire au cycle spécialisé (1C, 2C, 3C, Prépa1 à 2) • Parcours Non Diplômant Musique de la 1ère à la 3ème année (PND1, 2, 3) • Contrat Ados/Adulte (AD1 à AD8) • --- <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité collective et de culture musicale est incluse dans le tarif</p>		



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Albéric-Magnard d'Évry-Courcouronnes.

CONSERVATOIRE ALBERIC-MAGNARD					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	110 €	137,50€
50	149	105€	131,25€	143 €	178,75€
150	249	130€	162,50€	176 €	220,00€
250	349	155€	193,75€	209 €	261,25€
350	449	180€	225,00€	242 €	302,50€
450	549	205€	256,25€	275 €	343,75€
550	649	230€	287,50€	308 €	385,00€
650	749	255€	318,75€	341 €	426,25€
750	849	280€	350,00€	374 €	467,50€
850	949	305€	381,25€	407 €	508,75€
950	1049	330€	412,50€	440 €	550,00€
1050	1149	355€	443,75€	473 €	591,25€
1150	1249	380€	475,00€	506 €	632,50€
1250	1349	405€	506,25€	539 €	673,75€
1350	1449	430€	537,50€	572 €	715,00€
1450	1549	455€	568,75€	605 €	756,25€
1550	et +	480€	600,00€	638 €	797,50€



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Charles-Gounod de Bondoufle.

CONSERVATOIRE CHARLES-GOUNOD					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	110 €	137,50€
50	149	105€	131,25€	143 €	178,75€
150	249	130€	162,50€	176 €	220,00€
250	349	155€	193,75€	209 €	261,25€
350	449	180€	225,00€	242 €	302,50€
450	549	205€	256,25€	275 €	343,75€
550	649	230€	287,50€	308 €	385,00€
650	749	255€	318,75€	341 €	426,25€
750	849	280€	350,00€	374 €	467,50€
850	949	305€	381,25€	407 €	508,75€
950	1049	330€	412,50€	440 €	550,00€
1050	1149	355€	443,75€	473 €	591,25€
1150	1249	380€	475,00€	506 €	632,50€
1250	1349	405€	506,25€	539 €	673,75€
1350	1449	430€	537,50€	572 €	715,00€
1450	1549	455€	568,75€	605 €	756,25€
1550	et +	480€	600,00€	638 €	797,50€



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Iannis-Xenakis d'Évry-Courcouronnes.

CONSERVATOIRE IANNIS-XENAKIS					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	110 €	137,50€
50	149	105€	131,25€	143 €	178,75€
150	249	130€	162,50€	176 €	220,00€
250	349	155€	193,75€	209 €	261,25€
350	449	180€	225,00€	242 €	302,50€
450	549	205€	256,25€	275 €	343,75€
550	649	230€	287,50€	308 €	385,00€
650	749	255€	318,75€	341 €	426,25€
750	849	280€	350,00€	374 €	467,50€
850	949	305€	381,25€	407 €	508,75€
950	1049	330€	412,50€	440 €	550,00€
1050	1149	355€	443,75€	473 €	591,25€
1150	1249	380€	475,00€	506 €	632,50€
1250	1349	405€	506,25€	539 €	673,75€
1350	1449	430€	537,50€	572 €	715,00€
1450	1549	455€	568,75€	605 €	756,25€
1550	et +	480€	600,00€	638 €	797,50€



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Olivier-Messiaen de Ris-Orangis.

CONSERVATOIRE OLIVIER-MESSIAEN					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	100 €	125 €
50	149	105€	131,25€	127 €	159 €
150	249	130€	162,50€	154 €	193 €
250	349	155€	193,75€	181 €	226 €
350	449	180€	225,00€	208 €	260 €
450	549	205€	256,25€	235 €	294 €
550	649	230€	287,50€	262 €	328 €
650	749	255€	318,75€	289 €	361 €
750	849	280€	350,00€	316 €	395 €
850	949	305€	381,25€	343 €	429 €
950	1049	330€	412,50€	370 €	463 €
1050	1149	355€	443,75€	397 €	496 €
1150	1249	380€	475,00€	424 €	530 €
1250	1349	405€	506,25€	451 €	564 €
1350	1449	430€	537,50€	478 €	598 €
1450	1549	455€	568,75€	505 €	631 €
1550	et +	480€	600,00€	532 €	665 €



DIT que la grille ci-dessous est applicable pour les activités ci-dessous visées et exercées dans le conservatoire Yves-Henry de Villabé.

CONSERVATOIRE YVES-HENRY					
QF		Grille 1		Grille 2	
		TARIF 1 Agglomération	TARIF 1 Hors Agglomération	TARIF 2 Agglomération	TARIF 2 Hors Agglomération
0	49	29 €	36,25€	50 €	62,50€
50	149	37 €	46,25€	67 €	83,75€
150	249	44 €	55,00€	84 €	105,00€
250	349	52 €	65,00€	101 €	126,25€
350	449	60 €	75,00€	118 €	147,50€
450	549	68 €	85,00€	135 €	168,75€
550	649	75 €	93,75€	152 €	190,00€
650	749	83 €	103,75€	169 €	211,25€
750	849	91 €	113,75€	186 €	232,50€
850	949	98 €	122,50€	203 €	253,75€
950	1049	106 €	132,50€	220 €	275,00€
1050	1149	114 €	142,50€	237 €	296,25€
1150	1249	121 €	151,25€	254 €	317,50€
1250	1349	129 €	161,25€	271 €	338,75€
1350	1449	137 €	171,25€	288 €	360,00€
1450	1549	145 €	181,25€	305 €	381,25€
1550	et +	152 €	190,00€	322 €	402,50€

QF		Grille 3		Grille 4	
		TARIF 3 Agglomération	TARIF 3 Hors Agglomération	TARIF 4 Agglomération	TARIF 4 Hors Agglomération
0	49	80€	100€	100 €	125 €
50	149	105€	131,25€	127 €	159 €
150	249	130€	162,50€	154 €	193 €
250	349	155€	193,75€	181 €	226 €
350	449	180€	225,00€	208 €	260 €
450	549	205€	256,25€	235 €	294 €
550	649	230€	287,50€	262 €	328 €
650	749	255€	318,75€	289 €	361 €
750	849	280€	350,00€	316 €	395 €
850	949	305€	381,25€	343 €	429 €
950	1049	330€	412,50€	370 €	463 €
1050	1149	355€	443,75€	397 €	496 €
1150	1249	380€	475,00€	424 €	530 €
1250	1349	405€	506,25€	451 €	564 €
1350	1449	430€	537,50€	478 €	598 €
1450	1549	455€	568,75€	505 €	631 €
1550	et +	480€	600,00€	532 €	665 €



C- FRAIS D'INSCRIPTION FORFAITAIRES

DECIDE que les activités suivantes font l'objet de frais d'inscription forfaitaires selon le tarif ci-après :

Forfait	Activités	Prix Agglomération	Prix Hors Agglomération
FORFAIT A	<p>Cycle spécialisé & perfectionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Musique (y compris direction d'orchestre) Danse contemporaine <p>Accessibilité aux activités incluses dans le tarif : Toute activité sauf 2^{ème} instrument ou 2^{ème} dominante (cours de 1^{er} instrument inclus dans le cursus de direction d'orchestre)</p>	408 €	510€
FORFAIT B	<p>Pratiques collectives dirigées</p> <ul style="list-style-type: none"> Orchestre d'harmonie, orchestres à cordes, chœurs, Big-band (un seul ensemble) <p>Pas d'accessibilité à d'autres activités incluses dans le tarif</p>	70 € (65€ pour les conservatoires 77)	85€ (80€ pour les conservatoires 77)
FORFAIT C	<p>Location de salle de répétition (Hors convention de prêt aux associations et collectivités)</p> <ul style="list-style-type: none"> Achat maximum de 10 séances Durée maximale d'une séance de prêt : 3h 	10 € la séance, payables à la séance (usagers non élèves du réseau des conservatoires)	12.50€
FORFAIT D	<p>Séances de soutien pédagogique ponctuel Dans la limite des places disponibles</p> <ul style="list-style-type: none"> De 1 à 5 séances d'1 demi-heure de soutien individuel maximum par an en l'absence d'inscription à l'année à une pratique collective. De 1 à 10 séances d'1 demi-heure de soutien individuel maximum par an, en cas d'inscription à l'année à une pratique collective (ce forfait D est en sus du coût de l'activité de pratique collective). 	20 € par séance	25€ par séance
FORFAIT E	<p>Accompagnement pédagogique sur projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Module de 8h 	60 € Amateurs non élèves en groupe de 2 à 8 personnes. Frais de dossier en plus à régler par chaque participant	75€
FORFAIT F	<p>Stages et Modules pédagogiques de cycle III</p> <ul style="list-style-type: none"> Unités de demi-journée 	Gratuité pour les élèves dont le stage fait partie du cursus ou 5 €/unité	6,25€/unité



FORFAIT G	<u>Atelier théâtre de Combs-la-ville</u>	125€	156€
FORFAIT H	<u>Break dance</u>	59,70€/an	83,80€/an

DIT que les pratiques collectives sont illimitées, au-delà de deux pratiques, en fonction des places disponibles.

D- MAJORATIONS – MINORATIONS

PRECISE que pour encourager l'apprentissage et la pratique d'instruments diversifiés et plus rares, permettant au réseau des conservatoires de faciliter et de renforcer les pratiques d'ensembles, le tarif « Agglomération » sera appliqué à tous les domiciliés dans les départements d'Essonne et de Seine-et-Marne et inscrits en : hautbois, basson, clavecin, contrebasse, cor, trombone, tuba, traverso, viole de gambe, violon baroque, violoncelle baroque, harpe, ondes, orgue, accordéon, mandoline ou pratiquant ces instruments au sein d'un ensemble.

DECIDE d'appliquer un « avantage famille » sous forme d'une réduction de 20 % applicable aux frais d'inscription du deuxième membre et des suivants d'une même famille s'inscrivant au réseau des conservatoires, à l'exception du conservatoire de Moissy-Cramayel (cf. grilles tarifaires). Le calcul est pratiqué à l'avantage des familles, sur l'élève aux activités les plus onéreuses. Cette réduction s'applique uniquement aux tarifs des grilles 1, 2, 3, 4, 5 et sur le forfait A.

PRECISE que si un des membres d'un même foyer fiscal dûment inscrit dans le réseau des conservatoires bénéficie du tarif « agglomération » du fait qu'il y exerce son activité professionnelle ou y étudie ou y est scolarisé, l'ensemble du foyer fiscal est alors considéré comme appartenant à l'agglomération.

DECIDE d'appliquer une réduction de 50% pour les musiciens participant aux répétitions et aux cérémonies de « L'Union Musicale » de Ris-Orangis.

DECIDE de plafonner à 408€ par an en sus des frais de dossier, le tarif, après calcul du quotient familial, pour les étudiants inscrits à l'Université Evry Val d'Essonne en licence ou master « musicologie et arts du spectacle ». Le cours de soutien à l'écriture ou à la formation musicale sera pris en charge par l'université.

PRECISE que concernant la commune de Combs-la-Ville :

- Tous les élèves qui participent à l'Orchestre d'Harmonie, ont la gratuité des cours d'instrument et formation musicale, en contrepartie de leur présence à quatre cérémonies officielles par an.
- Concernant la convention qui lie la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à la commune de Mandres-les-Roses, la Communauté d'agglomération s'engage à appliquer une tarification préférentielle pour les inscrits Mandrions détenteurs de chèques culture, à savoir : une réduction sur le tarif Hors Agglomération égale à la valeur en euros indiquée sur le chèque culture, soit 150€. La commune de Mandres-les-Roses s'engage elle à rembourser à la Communauté d'agglomération le montant de la valeur en euros du chèque culture multiplié par le nombre d'adhérents dudit chèque culture.

PRECISE que concernant les tarifs des cycles III (tarif 4), cycle spécialisé ou cycle de perfectionnement (forfait A), le bénéfice du tarif « Agglomération » est étendu aux usagers pouvant justifier dans l'une des communes du département de l'Essonne et Seine et Marne :



- soit de leur domicile,
- soit de leur résidence,
- soit d'y exercer une activité professionnelle permanente,
- soit d'y être étudiants ou scolarisés

E- AUTRES TARIFS

<p align="center">Période d'essai</p>	<p align="center">Gratuit pour deux semaines d'essai</p> <p>Après la période d'essai, l'abandon doit être déclaré par écrit à la scolarité, sans quoi l'utilisateur sera considéré comme inscrit et devra s'acquitter des frais d'inscription.</p>
<p align="center">Concours d'entrée en cycle spécialisé ou de perfectionnement</p>	<p align="center">51€ / Frais d'inscription au concours</p> <p>Payable en une fois à l'inscription du concours. Cette somme n'est pas déduite en cas de réussite au concours, elle devra s'ajouter aux frais d'inscription, les frais de dossier ne seront alors pas facturés (Forfait A + frais d'inscription au concours).</p>
<p align="center">Emprunt des documents à la médiathèque du conservatoire</p>	<p align="center">Gratuit pour les usagers inscrits</p>
<p align="center">Dispositif « Orchestre à l'école »</p>	<p align="center">Gratuit (pour les activités du dispositif) Exonéré de frais d'inscription</p>
<p align="center">Dispositif « CHAM » (Cours à horaires aménagés)</p>	<p align="center">Gratuit (pour les activités du dispositif)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de dossier obligatoire en plus - Dossier d'inscription à déposer obligatoirement à la scolarité - En cas de location d'instrument, celle-ci est payante. - En cas de deuxième cursus, celui-ci est payant
<p align="center">Pratique collective sur projet Atelier complémentaire ponctuel</p>	<p align="center">Gratuit</p> <p>Exonération de frais d'inscription pour l'année</p>
<p>Prestations pédagogiques, artistiques et culturelles aux collectivités, aux institutions publiques et aux associations <i>dont les institutions accueillant des personnes en situation de handicap</i></p>	<p>51 € /heure (hors convention spécifique)</p>
<p align="center">Orchestres Vents du Sud et Big Band 77</p>	<p>Ouverts aux élèves inscrits dans les forfaits 2 (cursus Musique) et 3 (pratiques collectives seules).</p> <p>Ces orchestres sont cumulables, sans limitation avec d'autres pratiques collectives des Conservatoires 77. Un statut « d'adulte renfort » est créé dans les orchestres "Vents du Sud" et "Big Band". Les adultes renforts ne</p>



	<p>s'acquittent que des frais de dossier. Ce statut est validé sous 3 conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire du Certificat ou Diplôme d'Etudes Musicales (CEM/DEM) - Validation du chef d'orchestre - Validation du directeur référent
--	---

DECIDE qu'un usager non élève (ou groupe d'usagers, maxi 6 personnes) souhaitant participer ponctuellement à une « pratique collective sur projet » ou qu'un élève inscrit pour l'année scolaire en cours à l'Ecole Départementale de Théâtre souhaitant suivre un atelier complémentaire (chœur ou danse) est exonéré de frais d'inscription, mais n'est pas exempté des frais de dossier.

F- LOCATION D'INSTRUMENT

FIXE le montant des locations d'instruments à 135€ par an sur l'ensemble des conservatoires 77. Une assurance doit être prise en charge par l'utilisateur et une photocopie de l'attestation correspondante remise à l'administration. L'instrument sera mis à disposition de l'élève jusqu'à la rentrée prochaine (sauf nécessité de retour pour maintenance de l'instrument).

FIXE le montant des locations d'instruments comme suit (tableau ci-dessous) sur l'ensemble des conservatoires 91 (conservatoire de Grigny y compris). Une assurance doit être prise en charge par l'utilisateur et une photocopie de l'attestation correspondante remise à l'administration. L'instrument sera mis à disposition de l'élève jusqu'à la rentrée prochaine (sauf nécessité de retour pour maintenance de l'instrument).

Catégorie de locations	Instruments loués	Indice du quotient familial	Quotient / an
Catégorie 1 <i>Location annuelle</i>	Guitare, Violon, Alto, Clarinette en ut ou si-b, Flûte Traversière En Ut, Trompette, Cor, Tuba, Trombone, Saxophone	De 0 à 349	32€ par an
		De 350 à 749	64€ par an
		De 750 à 1249	96€ par an
	Alto ou Soprano Recourbé, Piccolo D'étude, Oud	De 1250 à au-delà de 1550	127€ par an
Catégorie 2 <i>Location annuelle</i>	Clavier électrique, Hautbois, Accordéon, Basson, Contrebasse, Violoncelle	De 0 à 349	39€ par an
		De 350 à 749	77€ par an
		De 750 à 1249	116€ par an
		De 1250 à au-delà de 1550	154€ par an
Catégorie 3 <i>Location d'instruments complémentaires utilisés dans le cadre de l'initiation pédagogique ou les pratiques collectives</i>	Archet Baroque, Clarinette en mi-b, Clarinette Basse, Clarinette en la, Saxo, Ténor ou Baryton, Cor, Anglais, Traverso, Flûte En Sol, Flûtes à bec, Tête courbe de Flûte traversière		Gratuit sous réserve d'un contrat d'assurance prouvant la prise en charge des risques de dégradation ou de vol



PRECISE que l'instrument doit pouvoir être restitué immédiatement en cas de besoin de la collectivité.

PRECISE que la priorité est donnée aux élèves nouvellement inscrits. Cette location est renouvelable dans la limite de la disponibilité du parc instrumental.

PRECISE que la facturation est trimestrielle. Tout trimestre entamé est dû.

DIT qu'un usager en situation d'impayé (inscription et/ou location d'instrument) devra restituer aussitôt l'instrument loué au conservatoire.

DIT que le petit matériel d'entretien doit être rendu en bon état lors de la restitution de l'instrument.

G- LOCATION D'AUDITORIUM

DIT qu'en dehors des partenariats (projets avec les conservatoires des réseaux 77 et 91, Education Nationale, associations) et services des villes où sont implantés les auditoriums dans le cadre d'une convention de mise à disposition passée entre la ville et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la grille ci-dessous est applicable pour la location des auditoriums de tous les conservatoires de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :

Type tarif	Tarif/jour
Location demi-journée	135,00€
Location journée	226,00€

H- TARIFICATION DES STUDIOS D'ENREGISTREMENT ET DE REPETITION DE GRIGNY

Studio de répétition	Atelier MAO	Studio d'enregistrement (comprend la balance, l'enregistrement et le mixage)
13,10€ par mois et par musicien pour 3h consécutives d'utilisation hebdomadaire	13,10€ par mois et par musicien pour 2h consécutives d'utilisation hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none">• 121,10€ pour 10h d'utilisation et 60,60€ pour 5h, pour les groupes locaux déjà inscrits aux studios de répétition (bande non comprise)• 198,10€ pour 10h d'utilisation et 99,10€ pour 5h, pour les groupes locaux inscrits uniquement au studio d'enregistrement (bande non comprise)• 247,00€ pour 10h d'utilisation et 123,50€ pour 5h, pour les groupes extérieurs à Grigny (bande non comprise)



II. PIECES JUSTIFICATIVES AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

La liste des pièces justificatives nécessaires au moment de l'inscription est la suivante :

- Photocopie de la pièce d'identité de l'utilisateur payant (CNI, passeport ou titre de séjour) de l'élève et du responsable payeur
- Justificatif de résidence, d'emploi ou de scolarisation pour bénéficier du tarif applicable aux usagers de l'agglomération :
 - *justificatif de domicile original de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété, quittance de loyer, bail de location)*
 - *(ou) bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation de l'employeur au jour de l'inscription justifiant du lieu d'affectation*
 - *(ou) carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers de l'année scolaire en cours*
 - *(ou) certificat de scolarité de l'année scolaire en cours*
- Livret de famille pour l'inscription des enfants.
- Pour bénéficier de « l'avantage famille » :
 - *livret de famille*
 - *(ou) copie de l'acte de mariage*
 - *(ou) extrait d'acte de naissance ou certificat de PACS de moins de 3 mois pour les personnes liées par un Pacs*
 - *(ou) certificat de vie commune ou de concubinage de moins de 3 mois.*
- Pour toutes les activités dont la tarification est liée au quotient familial, l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1 relatif aux revenus de l'année N-2. En cas de non présentation de l'avis d'imposition au moment de l'inscription, le tarif de la tranche de quotient maximum (supérieure ou égale à 1550€) sera appliqué à l'utilisateur
- Certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse (à fournir lors de l'inscription et à renouveler chaque année).
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Relevé d'identité bancaire
- Autorisation « Droit à l'image »

III. MODALITES DE PAIEMENT

PRECISE que les frais de dossier sont non remboursables.

PRECISE que l'inscription est définitive après 2 semaines de cours, considérées comme période d'essai.

DECIDE que les forfaits liés aux locations d'instruments sont exigibles à la signature du contrat de prêt et payables par trimestre par espèces, chèque, carte bancaire, paiement en ligne via le portail famille, prélèvements automatiques ou chèques vacances.

DECIDE que la date butoir d'encaissement des frais d'inscription est fixée à deux mois au plus tard après l'inscription :

- soit par chèque, espèces, carte bancaire, paiement en ligne via le portail famille, prélèvements automatiques :
 - soit au mois (prélèvement)
 - soit au trimestre
 - soit à l'année



DECIDE que les moyens de paiement sont étendus aux chèques vacances, au pass culture et au paiement en ligne via le portail famille. En cas de paiement partiel avec l'un de ces moyens de paiement, le paiement du solde doit être réglé en une fois, par chèque, espèce ou carte bancaire.

PRECISE que :

- Les frais d'inscription sont dus pour l'année et aucune réinscription ne sera effectuée en cas d'impayés au Trésor Public dans un des établissements d'enseignement artistique et culturel de l'agglomération, ou en cas de non restitution d'un instrument en location.
 - En cas d'impayés, le régisseur transmettra la créance au Trésor Public qui établira un titre de recette pour le recouvrement. Toute situation d'impayé au Trésor public se verra facturée une majoration de 10% pour chaque échéance non honorée dans les temps.
 - En cas de deux impayés, le régisseur fera cesser le prélèvement automatique pour le redevable concerné et fera établir un titre de recette par l'ordonnateur (ou comptable public) pour la totalité de la somme due.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel en cas d'arrêt en cours d'année, sauf :
 - En cas de force majeure dûment motivé : décès, maladie grave, déménagement hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, mutation ou changement d'établissement scolaire ou de cursus scolaire hors du territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. En ce qui concerne les mutations, changement d'emploi, d'établissement ou de cursus scolaire, le remboursement partiel est possible sous réserve que l'usager justifie dûment de son incapacité à suivre l'activité dans laquelle il est inscrit du fait de ses nouveaux horaires professionnels ou scolaires
 - En cas de blessure/problème de santé provoquant l'incapacité à pratiquer la discipline suivie (danse ou instrument) sur plus de 4 semaines consécutives, sur production obligatoire d'un certificat médical.
 - Dans ces cas, le remboursement de frais d'inscription s'effectue sur la base d'un prorata temporis d'incapacité à pratiquer les activités concernées pour les motifs énoncés ci-dessus, selon la délibération n°DEL-2017/178 du 23 mai 2017 relative au temps de travail des agents.
- En cas de nécessité de mettre en place des cours à distance à l'initiative de la collectivité, l'usager sera remboursé de 50% sur la grille tarifaire ou le forfait concerné au prorata temporis de la période considérée.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget principal de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/276 : ASSOCIATION FRANCE URBAINE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.



Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Philippe RIO
- Danielle VALERO
- Marie-Line PICHERY

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1 (M. Kouider OUKBI)
- nombre de votants : 68
- nombre d'abstentions : 2 (M. Rémy COURTAUX, Mme Sabine PELLERIN)
- nombre de suffrages exprimés : 66
- majorité absolue : 34
- votes pour : 66
- votes contre : 0

DECLARE élus comme représentants de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au sein de l'assemblée générale de l'association France urbaine :

- Philippe RIO
- Danielle VALERO
- Marie-Line PICHERY

PRECISE que le Président est membre de droit de ladite association.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.

Fait à Evry-Courcouronnes, le - 6 JUIL. 2021

Michel BISSON
Président